

REVUE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC



URBANITÉ



Mines et hydrocarbures

GÉRALD DALLAIRE / LE DEVOIR



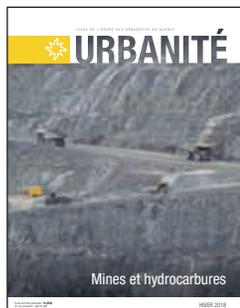
Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés
sur des produits et services financiers.

desjardins.com/professionnels



Desjardins



L'image de la couverture est tirée d'une photo représentant la paroi de la mine Canadien Malartic, ouverte par Osisko en 2011 à Malartic, en Abitibi-Témiscamingue. Elle illustre l'échelle imposante de cette mine d'or, la plus grande à ciel ouvert au Québec et au Canada, laissant entrevoir les enjeux de cohabitation et d'aménagement découlant de son voisinage avec le milieu habité. Publiée dans le journal *Le Devoir* du 7 novembre 2017, cette photo accompagnait un article de Geneviève Brisson, Catherine Morin Boulais, Sabrina Dayon et Emmanuelle Bouchard-Bastien intitulé « L'exploitation de la mine a entraîné des problèmes sociaux importants à Malartic », version abrégée d'un texte paru dans la revue *Recherches sociographiques*, 2017, volume LVIII, n° 2.
Crédit : Gérald Dallaire / *Le Devoir*

» Mot du président	4	» Lecture	10
Du nouveau à l'OUQ Donald Bonsant, urbaniste		Comprendre la mobilité dans la ville contemporaine Marie-Josée Lessard, urbaniste	
» Formation continue	5	Les enjeux de la densification urbaine Marie-Josée Lessard, urbaniste	
NOUVEAU RÈGLEMENT DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE Pour tout savoir sur l'implantation du règlement Lysane Sénécal Mastropaolo		» Pratique municipale	11
» Actualités	8	L'expérimentation locale, nouvelle voie de l'adaptation en milieu urbain ? Marielle Papin-Manjarrez et Geneviève Cloutier, urbaniste	
LE SOMMET MONDIAL DU DESIGN Une occasion de convergence pour des professionnels de différentes disciplines Paul Arsenault, urbaniste		LES PIANOS PUBLICS DE ROUYN-NORANDA Une démarche collective Carolann St-Jean, urbaniste-stagiaire et Denis Lafond, urbaniste	
COLLOQUE Viabilité économique de nos collectivités par l'aménagement durable du territoire Paul Arsenault, urbaniste			

dossier Mines et hydrocarbures, les défis d'aménagement

» Mines et hydrocarbures, les défis d'aménagement Sarah-Maude Guindon, urbaniste Charlotte Horny, urbaniste Jacques Trudel, urbaniste	15	» Cohabiter avec le développement minier L'EXPÉRIENCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Charlotte Horny, urbaniste	19	» Les municipalités face au transport des hydrocarbures Sarah-Maude Guindon, urbaniste	25
» Conditions de résilience des villes minières Charlotte Horny, urbaniste	16	» La réglementation des activités relatives à l'exploitation des hydrocarbures Sarah-Maude Guindon, urbaniste	23		



» En pratique	28	» Carnet du syndic	39
LA PLANIFICATION D'UN SECTEUR D'INTÉRÊT Le cas du Bois de l'Équerre Claude Melançon, urbaniste		Le droit de porter et d'utiliser le titre d'urbaniste Michael Hillier, urbaniste et syndic	
» International	32	» Nouvelles de l'ordre	40
Les équipements de sport professionnel pour redynamiser des secteurs centraux Pierre-Marc Bruno, urbaniste		La parole aux lectrices et lecteurs d'Urbanité Paul Arsenault, urbaniste	
» Chronique juridique	34	Décès de M. Benoît Bégin Frais de retard lors du renouvellement de votre cotisation Convocation à l'AGA Nouvelles dispositions dans le cadre de la loi 11 Journée mondiale de l'urbanisme L'Ordre accueille ses nouveaux urbanistes Karina Verdon	
PROJETS DE LOI 122 ET 132 Impacts sur la planification et l'aménagement du territoire M ^e Gabriel Chassé		CONGRÈS ANNUEL L'urbaniste au coeur de la résilience LAURENTIDES La loi 122 : pour des gouvernements municipaux de proximité André M. Boisvert, urbaniste	
» Formation	37	» À l'agenda	47
L'ATELIER D'URBANISME À DRUMMONDVILLE Du pédagogique à la pratique et réciproquement Isabelle Laterreur, urbaniste, Martin Gagnon, Evelyne Lemaire et François Beaulieu			

Du nouveau à l'OUQ

Au cours des prochains mois, des changements surviendront à l'Ordre des urbanistes du Québec, notamment en ce qui a trait à l'avancement de la profession d'urbaniste. D'abord, je tiens à vous rappeler que l'Ordre a tenu un exercice de réflexion très prometteur sur la planification stratégique lors de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre dernier. La formation continue obligatoire, dont le règlement entrera en vigueur à compter du 1er avril 2018, fut au cœur des discussions. D'ailleurs, vous trouverez l'article sur le Règlement de formation continue obligatoire et son application à la page 5 de ce numéro d'*Urbanité*.

Autre nouveauté, *Urbanité* vous propose sa première tribune du syndic consacrée à la protection du public et à divers sujets en lien avec notre Code de déontologie et le Code des professions. Pour cette première tribune, M. Michael Hillier traite du droit de porter et d'utiliser le titre d'urbaniste. Soyons fiers de porter notre titre d'urbaniste, un statut plus que mérité et qui est un gage de professionnalisme et d'expertise!

J'en profite pour vous dire que je suis très heureux de vous annoncer que notre ordre professionnel a ajouté à ses rangs 57 nouveaux urbanistes. Ceux-ci ont réussi avec succès l'examen d'admission tenu en décembre dernier. Une cérémonie de remise des permis, au cours de laquelle ils ont également reçu leur sceau devant leurs proches, parrains et marraines, a officialisé leur entrée dans la famille de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ).

Retour sur le sondage auprès du lectorat d'*Urbanité*

Toujours dans une perspective d'amélioration continue, un sondage interne a été transmis aux lecteurs et aux lectrices de la revue *Urbanité* au cours de l'été 2017. Plus de 300 répondants ont fait part de leur appréciation et de leurs recommandations quant au contenu et au contenant de la revue officielle de l'Ordre des urbanistes du Québec. Un article dans cette édition, à la page 40, est d'ailleurs consacré aux grandes conclusions de ce sondage et à l'avenir de la revue.

Le grand dossier des mines et des hydrocarbures

Autre sujet intéressant dans ce numéro d'*Urbanité* : les mines et les hydrocarbures. Je vous invite à parcourir ce dossier bien documenté qui nous fait part des différents enjeux de l'industrie minière et du transport des hydrocarbures. Ce dossier dresse un portrait de quelques villes minières du Québec et des choix d'interventions qui ont été faits pour ces villes en matière d'aménagement et de développement. C'est très inspirant. Il nous donne aussi de l'information sur la réglementation en vigueur. Vous pourrez d'ailleurs y lire qu'un nouveau pouvoir a été octroyé aux MRC

dans la dernière version de la *Loi sur les mines*, soit celui de délimiter des territoires soustraits à l'activité minière dans le schéma d'aménagement et de développement.

Ce nouvel outil devrait aider les municipalités à s'assurer d'une planification harmonieuse de leur territoire. Ce dossier prouve bien que tout ce qui touche l'industrie minière et le transport des hydrocarbures est complexe, d'où l'importance, selon moi, de s'informer davantage sur ces questions afin de comprendre les débats en cours et leurs répercussions possibles sur nos milieux de vie. Je vous rappelle que les municipalités et les urbanistes ont un rôle important à jouer dans la qualité de vie de la population et dans la protection de l'environnement. Bonne lecture !

Congrès 2018

Enfin, il est déjà temps de penser à notre prochain congrès annuel. Réservez dès maintenant les dates du 19 au 21 septembre 2018 pour ce rendez-vous incontournable du monde de l'urbanisme au Québec. Ayant pour thème « L'urbaniste au cœur de la résilience », cet événement aura lieu dans la chaleureuse ville de Saguenay, à l'hôtel Delta de Jonquière. Ce sera l'occasion d'en apprendre plus sur les enjeux urbanistiques de cette région riche en histoire et, par le fait même, sur ses attraits gastronomiques et touristiques. D'ailleurs, notre Gala Excellence 2018 se tiendra dans un magnifique site patrimonial reconverti, la Pulperie de Chicoutimi. Bientôt, vous en saurez un peu plus sur la programmation de ce congrès qui s'annonce fort enrichissante. ✨

**Le président,
Donald Bonsant, urbaniste**



Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain ...

... jusqu'à 30 %* de rabais sur vos assurances auto et habitation

Demander une soumission, plus facile que jamais !

► 1 888 476-8737
► lapersonnelle.com/ouq

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, restrictions et exclusions peuvent s'appliquer.

* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.


Ordre des Urbanistes du Québec


laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise
La bonne combinaison.

NOUVEAU RÈGLEMENT DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Pour tout savoir sur l'implantation du règlement

À partir du 1^{er} avril 2018, les urbanistes devront compléter 45 heures de formation ou d'activités de développement professionnel sur une période de 3 ans. Cela correspond à une moyenne de 15 heures par année, soit l'équivalent de 2 jours de formation.

» LYSANE SÉNÉCAL MASTROPAOLO

L'Ordre des urbanistes du Québec adopte ce règlement afin de mieux répondre à son mandat d'assurer le plus haut standard de qualité des compétences de ses membres, ainsi que l'application et le respect des règles d'éthique professionnelles énoncées dans le code de déontologie des urbanistes. Tout ceci, afin de remplir sa mission : protéger le public par la qualité de l'exercice de la profession d'urbanisme par ses membres.

L'objectif du règlement

En adoptant ce règlement, l'Ordre officialise ce que plusieurs de ses membres pratiquent déjà : la mise à jour et l'approfondissement des connaissances, ainsi que le maintien et le développement des compétences professionnelles.

L'Ordre des urbanistes du Québec reconnaît que la profession d'urbaniste est variée et qu'elle revêt un caractère multidisciplinaire. Il observe l'évolution de la profession ainsi que les nombreux changements avec lesquels ses membres doivent composer et qui transforment leur pratique au quotidien. L'Ordre a donc adapté le règlement en fonction de ces réalités.

Exigences

- 45 heures de formation continue ou d'activités de développement professionnel ;
- 22,5 heures MINIMUM d'heures formelles requises par période de référence ;
- 30 minutes : temps MINIMUM durant lequel l'urbaniste doit pratiquer une activité de formation continue pour que celle-ci soit RECONNUE.

Pour chaque période de référence, l'urbaniste doit consacrer un minimum de 50 % de ses heures de formation (22,5 heures) à des activités formelles, c'est-à-dire offertes dans un contexte organisé et structuré, tels des cours, des conférences, des colloques ou des congrès, etc.

Il n'est pas nécessaire que ces activités soient offertes par l'OUQ. Ce dernier reconnaît certaines institutions d'enseignement (cégeps, universités, tout autre ordre professionnel et certaines organisations tierces) comme ayant les compétences légitimes pour satisfaire aux exigences de formation de l'OUQ.

De plus, l'Ordre met à la disposition des membres une liste d'organisations, de chaires de recherche et d'institutions spécialisées, dont les formations seront reconnues d'emblée. Par contre, l'urbaniste peut aussi choisir des formations qui ne font pas partie de cette liste et les faire reconnaître.

Si l'urbaniste agit à titre de conférencier, formateur et/ou professeur, les heures de préparation à la session pourront être comptabilisées lorsque la session est présentée pour la première fois.

Différentes formes de développement professionnel

L'Ordre a prévu la reconnaissance d'une panoplie d'activités qui s'insèrent dans le cheminement professionnel et qui correspondent aux nouvelles réalités du marché du travail.

L'urbaniste peut choisir parmi d'autres types d'activités de formation continue ou de développement professionnel. Par exemple :

- S'il rédige un article ou un ouvrage quelconque, à condition d'être publié ;
- S'il participe à un projet de recherche, à un groupe d'étude ou à un comité technique ou s'il prend part à un groupe de discussion ;
- S'il s'adonne à des activités d'autoapprentissage, telles des lectures spécialisées.

Le fait de parrainer un stagiaire ou de siéger à un comité de l'OUQ peut être comptabilisé dans cette catégorie.

Ces activités de formation continue sont qualifiées d'informelles en raison de leur caractère aléatoire, mais elles restent pertinentes pour le développement professionnel. L'urbaniste peut cumuler un MAXIMUM de 10 heures par période de référence pour chacune des activités mentionnées ci-haut.

Reconnaissance des heures de formation – Comment ça marche ?

Chaque membre est responsable de son développement professionnel et de son dossier personnel de formation continue. L'Ordre des urbanistes du Québec se fie à l'honnêteté de ses membres pour déclarer les heures de formation qu'ils auront suivies au cours de la période de référence.

L'OUQ est en train de mettre en place un portail de formation continue qui sera accessible dans l'intranet du site Internet. Chaque membre aura l'obligation d'inscrire lui-même les heures de formation et celles des activités de développement professionnel qu'il complétera.

L'urbaniste inscrit ses heures de formation en remplissant une déclaration de formation continue sous la forme d'un formulaire qui sera accessible à partir de son profil intranet. En fonction

du type de formation ou d'activité suivi par le membre, il devra peut-être fournir certains documents justificatifs, téléchargeables à même le site.

Pour faire reconnaître les heures de formation formelles, vous devrez fournir les informations suivantes :

Pour les activités de formation formelles :

- Le type d'activité suivie ;
- L'organisateur de l'activité (en fournissant les coordonnées de l'organisateur) ;
- Le titre de l'activité suivie ;
- Une brève description du sujet de l'activité ;
- Le nom et les coordonnées des formateurs ;
- La date à laquelle l'activité a été suivie ;
- Le nombre d'heures de formation suivies lors de cette activité.

L'urbaniste n'est PAS tenu de fournir les documents justificatifs pour les activités dites formelles déjà reconnues. Il doit néanmoins les CONSERVER jusqu'à 2 ans après la période de référence durant laquelle s'insère l'activité.

Pour les activités de formation informelles :

- Le type d'activité pratiquée et une brève explication du contexte dans lequel elle s'insère ;
- Le sujet (ou la thématique) traité durant l'activité ;
- Une brève explication du lien entre le sujet (ou la thématique) abordé et vos activités professionnelles ;
- Le nombre d'heures de formation comptabilisée pour cette activité ;
- Le téléversement de documents justificatifs à votre dossier.

Les documents requis pour la reconnaissance des activités de formation sont listés sous la rubrique **Modes de contrôle**.

Délais

Le membre a l'obligation de transmettre sa déclaration de formation dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence concernée.

Cependant, si, à l'intérieur de cette période de référence, l'urbaniste désire participer à une activité absente de la liste préalablement dressée par l'Ordre, il dispose de 30 jours après la tenue de cette activité pour transmettre une demande de reconnaissance.

L'OUQ s'engage à traiter cette demande dans un délai de 60 jours après la réception de celle-ci. L'Ordre se réserve le droit de refuser la reconnaissance des heures de formation de l'activité. Pour contester la décision, l'urbaniste dispose de 15 jours après la réception de l'avis.

Mode de contrôle

L'Ordre procédera au contrôle des dossiers de formation de ses membres à la fin de chaque période de référence. L'urbaniste dispose de 30 jours après le dernier jour de la période de référence (en l'occurrence le 31 mars 2021) pour transmettre sa déclaration à la permanence de l'OUQ. Le premier contrôle du règlement de formation continue obligatoire débutera le 1^{er} mai 2021.

L'urbaniste qui ne satisfait pas aux exigences du présent règlement recevra un avis de l'Ordre, qui expliquera en quoi il a fait défaut de se conformer au règlement et précisera le délai dont il dispose pour remédier à la situation ainsi que les sanctions auxquelles il s'expose.

L'OUQ octroie un délai de 90 jours à l'urbaniste qui doit compléter ses heures de formation, ou de 30 jours s'il doit produire sa déclaration de formation continue ou fournir une pièce justificative.

Toutefois, l'OUQ encourage fortement ses membres à inscrire au fur et à mesure les formations suivies et les activités de développement professionnel auxquelles ils ont pris part afin de ne rien oublier au moment de transmettre leur déclaration.

Les dossiers de formation continue seront soumis à l'inspection professionnelle. En ce sens, l'urbaniste est tenu de CONSERVER les pièces justificatives des activités de développement professionnel qu'il a suivies durant la période de référence, et ce, jusqu'à 2 ans après la fin de cette période.

Les documents qui pourront être demandés lors de l'inspection professionnelle sont les suivants :

Pour les activités formelles :

- Le plan de cours ou le matériel didactique fourni durant l'activité ;
- Le reçu ou la facture de l'activité suivie ;
- L'attestation ou tout autre document attestant les heures complétées.

Pour les activités dites informelles :

- Si applicable, tous les documents requis pour la reconnaissance des heures des formations formelles ;
- Si applicable, une copie de l'article ou de l'ouvrage publié ;
- Si applicable, le plan technique, le schéma d'aménagement, le procès-verbal ou une copie du projet de recherche ou du mémoire développé.

Il n'y a aucun maximum relativement au nombre d'heures de formation que doit suivre un urbaniste. Toutefois, les heures cumulées au-delà de 45 heures pour une période de référence ne sont PAS transférables à la période de référence subséquente.

Ne sont pas reconnues

Certaines activités de formation ne sont pas reconnues :

- La formation reçue lors de l'entrée en poste, ou pour occuper de nouvelles fonctions ;
- Les présentations offertes par les entreprises privées et qui sont orientées sur la vente ou le marketing ;
- Toute activité menée dans le cadre des fonctions professionnelles, c'est-à-dire en échange d'une rémunération (rédaction de rapports et de mémoires, élaboration de plans et schémas, avis d'expert, etc.) ;
- Les activités de type « informatif » et dont les connaissances transmises ne sont pas transférables dans la pratique professionnelle.

Dispenses

L'OUQ a prévu des dispenses de formation pour certaines catégories de ses membres.

- Tout nouveau membre (inscrit au tableau de l'Ordre depuis moins d'un an) ;

- Un membre inscrit à un programme universitaire à temps plein en urbanisme ou dans un programme en lien avec l'exercice de sa profession ;
 - Il est en congé de maternité ou parental ;
 - Il exerce à l'extérieur de la province du Québec et satisfait aux exigences de formation continue du territoire où il pratique ;
 - Il a le statut de retraité ;
 - Il démontre qu'il lui est impossible de participer à toute activité de formation continue.
- Indépendamment de son statut, le membre doit obligatoirement transmettre une demande écrite au secrétaire de l'Ordre pour obtenir une dispense.

Pour faciliter l'intégration...

Pour la première période de référence (2018-2021), les urbanistes pourront comptabiliser les heures des formations qui ont été offertes par l'OUQ un an avant l'entrée en vigueur du règlement (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018). Les formations offertes par l'OUQ comprennent non seulement les formations, mais aussi les conférences et le congrès annuel.

L'Ordre des urbanistes du Québec est conscient qu'il s'agit de la première application d'un nouveau règlement et que ce dernier

Pour vous guider dans l'application du règlement...

L'OUQ a développé un guide d'application afin de faciliter l'application du règlement et de préciser les modalités à suivre pour ses membres. Ce guide sera disponible dans le nouveau portail de Formation continue du site Internet de l'Ordre. Si le règlement est appliqué tel quel, le guide d'application, lui, se veut évolutif et adaptable en fonction de la réalité qui sera vécue durant la première période de référence.

induit des changements structurants dans la gestion de votre vie professionnelle. C'est pourquoi la permanence de l'Ordre désire garder des procédures souples qui pourront s'adapter aux multiples facettes de votre situation professionnelle et personnelle. Néanmoins, nous sommes toujours disponibles pour répondre à vos questions et recevoir vos commentaires.

À ce propos, vous pouvez communiquer avec Lysane Sénécal, coordonnatrice formation continue et valorisation de la pratique à l'OUQ, au 514 849-1177, poste 27, lsenechal@ouq.qc.ca. ✨

Lysane Sénécal Mastropaolo est coordonnatrice formation continue et valorisation de la pratique à l'Ordre des urbanistes du Québec.



explorez les possibilités

- urbanisme • revitalisation urbaine • planification stratégique
- réglementation • développement domiciliaire
- architecture du paysage • design et aménagement urbain

exp•com

comprendre • innover • collaborer • réaliser

LE SOMMET MONDIAL DU DESIGN

Une occasion de convergence pour des professionnels de différentes disciplines

L'urbaniste danois Jan Gehl a profité de sa présence au Sommet mondial du design, en octobre dernier à Montréal, pour annoncer la traduction prochaine en français de son dernier ouvrage, *How to Study Public Life*, par la maison d'édition montréalaise ÉcoSociété. Ce sommet, qui intégrait le congrès 2017 de l'OUQ, a également vu l'adoption de la Déclaration de Montréal sur le design.

» PAUL ARSENAULT, urbaniste

Quelque 3 000 congressistes ont convergé vers le Centre des congrès de Montréal du 16 au 25 octobre, répondant à l'appel des organisateurs du Sommet mondial du design, proposant «une occasion exceptionnelle de prendre part au démarrage d'une initiative planétaire».

Cet événement d'envergure a permis aux professionnels de six disciplines (architecture, graphisme, design d'intérieur, design industriel, architecture de paysage et urbanisme) d'entendre plusieurs conférenciers de renom, dont Pedro Ortiz, consultant *senior* pour des organisations comme la Banque mondiale, qui a insisté sur le besoin de «designers» à l'échelle métropolitaine, champ interdisciplinaire s'il en est un. Pour sa part, David Driskell, urbaniste à Seattle, a démontré que l'inclusion des enfants dans les consultations sur des projets de densification pouvait transformer la conversation.



VICTOR CHAR

Parmi les autres conférences ayant attiré l'attention des membres de l'OUQ, mentionnons la présentation sur l'encadrement réglementaire du projet Urbanova, à Terrebonne, celle sur les différents projets de densification dans le reste du Canada par des membres du Council for Canadian Urbanism (CanU) et celle sur l'évolution des perceptions dans les choix d'allocation de l'espace public sur le Plateau-Mont-Royal, notamment grâce à une gestion originale des chantiers urbains et une volonté politique ferme.

Extrait de la Déclaration de Montréal¹

«Nous soussignés, représentants internationaux des professionnels du design, architectes, urbanistes, architectes paysagistes et des autres disciplines en lien avec le design,

En présence des représentants des organisations internationales des secteurs public, privé et de la société civile concernés par le design et/ou impactés par le design ;

Conscients de la diversité des situations, à la fois formelles et informelles, dans lesquelles le design a un impact ;

Considérant la valeur incommensurable des savoirs traditionnels locaux pour proposer des solutions de design adaptées et innovantes ;

Sensibles à la demande des communautés, petites ou grandes, locales ou mondiales, pour bénéficier de conditions de vie décentes, à laquelle le design peut apporter sa contribution ;

Reconnaissons le besoin d'un leadership stratégique sur les questions du design aux niveaux local, régional, national et international et le besoin de prendre en compte le design dans les modèles de gouvernance, les agendas politiques et les politiques publiques ;

Reconnaissons le besoin de ressources et compétences financières et humaines suffisantes ;

Soulignons la capacité intrinsèque du design dans la conduite du changement et en tant que source de transformation créative innovante ;

Soulignons le rôle fondamental et critique du design pour créer un monde durable sur le plan environnemental, économiquement viable, socialement équitable et ouvert à toutes les cultures.

Et **confirmons** la valeur du travail collaboratif, interdisciplinaire et systémique pour favoriser le design du bien commun.»

¹ Le texte intégral de la Déclaration de Montréal est accessible sur le Web à l'adresse suivante : worlddesignsummit.com/wp-content/uploads/2017/10/20171004_WDSM2017_Brochure_declaration_65X9_FR-1.pdf (Consulté le 19 février 2018).

Parallèlement au Sommet, des entreprises québécoises et internationales ont tenu une exposition d'envergure. Celle-ci a offert aux professionnels la découverte d'innovations de demain, en plus de rejoindre le grand public durant une période d'accès libre.

Le Sommet a aussi été l'occasion d'un rassemblement historique de cinquante organisations internationales, avec pour objectif de proposer «un plan d'action international permettant de mettre à profit la puissance du design afin de répondre aux défis mondiaux». Une rencontre a eu lieu entre des représentants d'organisations internationales dans les domaines du design, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage, et des représentants d'organisations intergouvernementales et supranationales et d'agences spécialisées

comme l'UNESCO, l'OCDE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

Le résultat principal de cette rencontre – « définir et promulguer une déclaration et un cadre de mise en œuvre sur dix ans, afin d'atteindre un objectif commun grâce à une collaboration internationale continue : concevoir un monde meilleur pour tous » – s'est traduit par la Déclaration de Montréal (voir l'encadré). Soulignons que le succès de cet événement a notamment été rendu possible grâce à la présence de plusieurs bénévoles de l'OUQ, qui ont travaillé pendant plus d'un an avant l'événement aux différents aspects de ce sommet, dont la programmation. ✨

COLLOQUE

Viabilité économique de nos collectivités par l'aménagement durable du territoire

Le 30 novembre 2017 s'est tenu, à la Grande Bibliothèque, le Colloque «La viabilité économique de nos collectivités par l'aménagement durable du territoire». À cette occasion, l'Ordre des urbanistes du Québec et Vivre en Ville ont réuni praticiens et décideurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour échanger sur les enjeux économiques des choix d'aménagement.

» PAUL ARSENAULT, urbaniste

Bien que nous observions que l'organisation de nos villes est de plus en plus complexe, il faut rappeler que se loger, travailler et consommer sont les trois principales activités qui dictent nos relations à l'espace. C'est sur l'utilisation de cet espace et les impacts économiques du mode actuel de développement urbain et d'aménagement du territoire que les participants ont pu «réfléchir, expérimenter et discuter».

D'entrée de jeu, le conférencier vedette, M. Charles Marohn*, président et fondateur de *Strong Towns*, a donné le ton en comparant le modèle urbain nord-américain à une chaîne de Ponzi. Il a mis en garde les personnes présentes sur le fait que, «derrière une illusion de prospérité à court terme, les villes et l'État prennent en charge d'importantes responsabilités à long terme. Les collectivités et leurs citoyens deviennent ainsi prisonniers d'une spirale de déclin».

Des spécialistes québécois ont enchaîné avec un état des lieux au Québec, abordant tour à tour les coûts de l'étalement urbain, le financement des réseaux de transport et la gestion des eaux pluviales. Par la suite, deux ateliers ont initié les participants aux outils de mesure des coûts des infrastructures à long terme de même que de l'évaluation économique des services écosystémiques. Un panel d'acteurs du développement urbain a mis en évidence l'importance de repenser nos pratiques pour réduire les coûts de l'occupation du territoire.

En fin de séance, M. Charles Marohn est revenu échanger avec les participants sur les thèmes abordés lors du colloque et des enseignements à retenir pour le Québec. ✨

Voir le site Web : strongtowns.org

*Lors de son passage à Montréal, M. Marohn a accordé une entrevue à *Urbanité*; elle sera présentée dans le prochain numéro.



Discussion entre les participants et Charles Marohn

VIVRE EN VILLE

Comprendre la mobilité dans la ville contemporaine

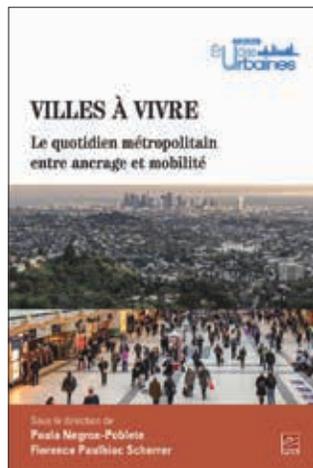
» MARIE-JOSÉE LESSARD, urbaniste

Ce livre intéressera les sociologues, urbanistes, géographes, et tous ceux qui cherchent à mieux comprendre les dynamiques de mobilité et d'ancrage dans la ville. Il s'agit d'un recueil de textes qui s'appuient sur des études de cas en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique. L'ouvrage est divisé en trois parties ; on y présente tout d'abord les mobilités résidentielles. Ces mobilités dépendent surtout de facteurs sociaux et économiques des ménages au cours de la vie dont les choix, inscrits dans des contextes urbains, influencent les milieux de vie. On questionne entre autres les relations qu'entretiennent les jeunes familles de classe moyenne avec leur logement et leur quartier. Leur choix de localisation repose davantage sur un plus fort enracinement local avec l'arrivée des enfants. Enfin, on tente de répondre à la question suivante : la mobilité peut-elle être durable ?

La deuxième partie analyse la question des mobilités quotidiennes : la répartition des fonctions urbaines et le facteur spatial, les facteurs influençant les motifs de déplacement, la mobilité de loisir, l'accessibilité à la ville et l'offre de transport en commun, ainsi que le rôle structurant des régions métropolitaines.

Enfin, la troisième partie – intitulée «Les ancrages de la mobilité» – examine les pratiques et les représentations liées à l'attachement, à l'appropriation des lieux et aux modes d'habiter. Entre autres, on s'intéresse au sentiment d'appartenance des individus, à leur lieu de résidence, à l'importance d'une communauté pour les immigrants, à l'intérêt de résider dans un quartier urbain central qui permet d'acquérir un capital spatial. L'interaction entre la mobilité et la localisation est analysée sous l'angle économique : quel peut être l'impact des taxes sur l'essence, des péages urbains, des politiques de stationnement sur la forme urbaine ?

Pour ceux qui veulent poursuivre leur recherche sur le phénomène de la mobilité, le livre fait état du programme POPSU2 (*Plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines*) qui réunit plus de cent chercheurs œuvrant dans plus de dix grandes villes françaises. ✨



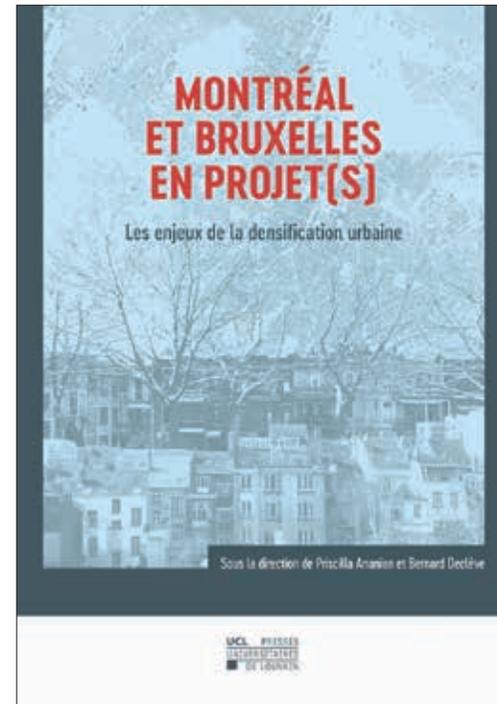
NEGRON-POBLETE, Paula et Florence PAULHIAC SCHERRER. *Villes à vivre. Le quotidien métropolitain entre ancrage et mobilité* (recueil de textes). Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2017, 357 p.

Les enjeux de la densification urbaine

Ce livre est le résultat de travaux de chercheurs universitaires de l'UQAM et des universités de Louvain et de Bruxelles regroupés au sein de la plateforme Montréal et Bruxelles en projet(s) depuis 2012. Ce partenariat a été à l'origine de nombreuses activités d'échanges entre chercheurs, acteurs du développement urbain et étudiants en urbanisme et études urbaines. Le présent ouvrage est le fruit d'un programme de recherche réalisé par la Ville de Montréal et la Région de Bruxelles-Capitale et regroupe des analyses de onze auteurs qui se sont penchés sur l'encadrement de la densification urbaine.

En première partie du livre, les auteurs présentent la notion de projet urbain en réponse aux processus de densification des deux métropoles dont, entre autres, la question du décalage entre les règles de gouvernance et les processus de développement de projets et l'évolution de la notion de projets. En deuxième partie, on aborde, à travers l'histoire, le patrimoine architectural et le cadre bâti qui représentent les diverses formes urbaines de la densité. Par la suite, les auteurs questionnent les processus de fabrication de la mixité sociale dans le projet urbain. L'articulation urbanisme-transport est documentée en quatrième partie et, en terminant, les auteurs proposent une analyse des leviers et des blocages du cadre légal de la densification urbaine.

La conclusion des directeurs de l'ouvrage apporte des réflexions très riches et pertinentes pour appliquer concrètement les enseignements des auteurs à la conception des milieux de vie. Ils laissent entrevoir de nombreuses pistes de recherche qui, pour nous du Québec, peuvent servir à alimenter nos réflexions sur la densification du territoire, notamment dans le cadre des TOD. ✨ MJL



ANANIAN, Priscilla et Bernard DECLÈVE. *Montréal et Bruxelles en projet(s). Les enjeux de la densification urbaine* (recueil de textes). Belgique, Les Presses universitaires de Louvain, 2017, 302 p.

L'expérimentation locale, nouvelle voie de l'adaptation en milieu urbain ?

Du fait de la difficulté à mettre en place des initiatives ordinaires d'adaptation aux changements climatiques en milieu urbain, nombreux sont les citoyens et organismes qui préfèrent sortir des sentiers battus pour expérimenter de nouvelles façons d'agir directement sur le territoire. Opérations de verdissement, compostage collectif, agriculture urbaine sont quelques déclinaisons de ces expérimentations locales d'adaptation du milieu. Quels sont les effets de telles expérimentations ? Comment les microactions contribuent-elles à l'adaptation aux changements climatiques plus largement ?

» MARIELLE PAPIN-MANJARREZ
» GENEVIÈVE CLOUTIER, urbaniste

L'adaptation aux changements climatiques des milieux urbains est une préoccupation croissante des acteurs locaux. Toutefois, la mise en œuvre d'actions fait face à différents obstacles institutionnels, tels la lenteur des procédures administratives, l'absence d'expertise interne ou encore le manque de transversalité dans la prise de décision. Ces difficultés contribuent à ralentir la préparation des villes à l'augmentation des températures, en hiver comme en été.

L'adaptation locale aux changements climatiques

Les modèles climatiques indiquent qu'on peut s'attendre à une hausse des précipitations en été comme en hiver, ce qui est susceptible d'augmenter la fréquence et l'intensité des inondations que connaîtront les villes du sud du Québec. En ce qui concerne la hausse des températures, on peut s'attendre à ce que la température maximale de la journée augmente fortement, tout comme la durée des vagues de chaleur et la fréquence des nuits chaudes. Les étés au Québec seront plus chauds, de jour comme de nuit, et les événements où la température estivale est très élevée durant la journée sans redescendre durant la nuit seront plus fréquents et plus intenses².

Dans ce contexte de changements climatiques attendus et de difficulté des administrations publiques à passer à l'action, on voit surgir dans les espaces urbains, au Québec comme ailleurs, des indicateurs de la volonté d'agir des habitants sans attendre pour adapter le cadre bâti et les milieux urbanisés. Des initiatives disséminées et subtiles, portées par des citoyens, des organismes communau-

taires ou des acteurs publics (les arrondissements montréalais, par exemple), prennent forme dans le paysage des villes. Visant la création d'espaces plus agréables, plus sains et respectueux de la nature, ces initiatives constituent des formes d'expérimentations locales. Débordant de ce qui est autorisé par les règlements d'urbanisme, les expérimentateurs valorisent l'apprentissage par essais et erreurs, qu'ils préfèrent à l'inertie. Sans que cela soit toujours leur objectif premier, ils participent ainsi à l'adaptation du milieu local aux changements climatiques. Quelles sont les expérimentations ainsi mises en œuvre et comment complètent-elles les initiatives municipales ?

On peut définir l'expérimentation locale d'adaptation comme une action s'inscrivant hors de la programmation institutionnelle, portée par des experts citoyens et/ou professionnels, et qui s'intéresse à la qualité de vie ou à la gestion du cadre local ou microlocal en prenant en compte d'autres échelles et/ou d'autres contextes. Malgré la diversité des expérimentations, on peut souligner trois dimensions qui les distinguent des initiatives ordinaires. L'expérimentation se caractérise d'abord

par une forme *ad hoc*, qui ne suit pas de modèle préétabli et qui agit de manière informelle. Une expérimentation est conçue sans égard au cloisonnement des secteurs et des niveaux d'action. Par ailleurs, l'expérimentation est transitionnelle car elle vise le changement. Elle procède souvent par essais et erreurs, afin d'éviter une trop longue planification tout en minimisant les risques d'échec. On testera, par exemple, des installations comestibles sur un espace carrefour en milieu urbain résidentiel avant d'y aménager formellement un parc de voisinage. Enfin, l'expérimentation locale se veut adaptative. Elle peut viser spécifiquement l'adaptation aux changements climatiques ou toucher, plus largement, la préservation de la santé écologique d'un milieu par la réfection d'une rue.

Il y a, à Québec, un fourmillement d'expérimentations locales d'adaptation, notamment en matière de verdissement urbain. On peut penser à la mobilisation locale et aux plantations que réalise Verdir et Divertir, à celles de Bien Vivre à Saint-Roch et, plus récemment, à la mise en commun de ces efforts autour du projet Verdir Saint-Roch. On peut aussi penser



MARIELLE PAPIN-MANJARREZ

1 Ce texte présente une réflexion qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche portant sur les expérimentations locales d'adaptation aux changements climatiques, financé conjointement par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et par le Consortium Ouranos.

2 OURANOS. *Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*, édition 2015, Montréal, Québec, 415 p.

aux Urbainculteurs, qui font l'objet du présent article³.

L'expérience des Urbainculteurs

Cet organisme à but non lucratif (OBNL), créé en 2009, a pour mission de promouvoir une « agriculture urbaine productive et innovante » et ses bienfaits, à savoir la création d'îlots de fraîcheur au sein des villes, la souveraineté alimentaire, la consommation de produits sains ou encore l'approfondissement du lien social. Les Urbainculteurs privilégient l'action, par la création de jardins urbains de tous types, la sensibilisation, par le biais de diverses activités de communication, et la distribution de produits permettant la pratique de l'agriculture urbaine dans différents points du Québec, d'autres provinces canadiennes et même ailleurs dans le monde. La première réalisation de l'OBNL, le toit-jardin de Lauberivière, un centre d'hébergement multiservice pour personnes sans-abri et en difficulté, a permis l'ouverture d'un espace de démonstration des bénéfices de l'agriculture urbaine. Cette réussite a ouvert la voie à de nombreux autres projets dans des organismes communautaires, des restaurants ou encore sur des espaces publics.

Pourquoi parler d'une expérimentation locale d'adaptation pour l'initiative des Urbainculteurs ? Il s'agit tout d'abord d'un projet qui s'est mis en place de façon rapide, sans plan d'affaires, à une époque où les normes encadrant l'agriculture urbaine, pratique largement oubliée, étaient confuses. Les Urbainculteurs ont cherché, en outre, à accompagner le mouvement de renouveau de l'agriculture urbaine, s'inscrivant ainsi dans une démarche transitionnelle. Enfin, le caractère adaptatif du projet des Urbainculteurs est évident : si la question des changements climatiques n'est pas nécessairement mentionnée, celles de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de vie apparaissent de façon récurrente dans le discours des représentants de l'organisme.

Se pose alors la question de savoir comment cette expérimentation a pu émerger, alors que tant d'initiatives ordinaires sont bloquées en cours d'élaboration. Tout d'abord, il faut souligner les motivations des acteurs. Les Urbainculteurs cherchaient à répondre à un problème spécifique de minéralisation de la ville et de distanciation de

l'individu vis-à-vis de son alimentation, de sa communauté et de la nature. Pour les leaders de l'expérimentation, le long processus de recherche de financement était plus décourageant que structurant. Ils ont donc commencé à travailler à partir de leurs fonds propres, joignant leurs convictions personnelles à leurs compétences de jardiniers.

Par ailleurs, en s'inscrivant dans un mouvement de revalorisation de l'agriculture urbaine qui, en 2009, en est à ses débuts, les Urbainculteurs bénéficient d'un espace privilégié dans un secteur nouveau, même si cela implique aussi qu'ils arrivent à persuader leur public de l'intérêt de leur démarche originale. Les Urbainculteurs ont un autre atout favorisant leur développement, à savoir les qualités d'entrepreneure de leur cofondatrice, Marie Eisenmann. Elle joue en effet un rôle pivot dans l'émergence et le maintien de l'initiative, notamment grâce à sa passion pour son travail, ses compétences en communication et son réseau personnel. Les Urbainculteurs s'insèrent, de surcroît, dans une culture alternative bénéfique à l'implantation de leur projet. Leurs valeurs environnementales et sociales, leur recherche constante de maximisation des ressources et la passion qui les anime à la réalisation de leur activité en font un acteur à part dans le paysage urbain, qui recherche l'adaptation à des changements sociaux et environnementaux globaux plutôt que l'adaptation spécifique aux changements climatiques. Tout en voulant apporter des réponses concrètes à des problèmes spécifiques, les Urbainculteurs sont porteurs d'idées plus larges et cherchent à contribuer à un changement durable.

Enfin, contrairement à de nombreuses situations d'élaboration d'initiatives ordinaires, l'incertitude quant à l'issue de leur projet n'est pas un frein à l'action, et peut même motiver cette dernière. Ne connaissant pas l'effet d'un projet qui semble peu risqué puisqu'il est développé à petite échelle, les Urbainculteurs prennent le parti de l'initier et de l'améliorer progressivement. On voit ainsi comment une expérimentation peut émerger et se maintenir dans un cadre local où d'autres types d'initiatives échouent.

Des effets inspirants

Mais qu'en est-il des effets d'une telle initiative et des expérimentations en général ? À quel point stimulent-elles un changement radical vis-à-vis des pratiques dominantes ? L'ampleur d'action des expérimentations locales ou microlocales est souvent restreinte, même lorsqu'elle se fait à différents niveaux. Si l'incertitude n'est pas un obstacle, c'est donc aussi parce qu'elle est liée à une prise de risque limitée. Logiquement, il semble que cette dernière circonscrite aussi les effets potentiels de l'expérimentation. L'action des Urbainculteurs, aussi novatrice soit-elle dans le contexte de la ville de Québec, ne peut engendrer à elle seule une réduction significative de l'effet de chaleur urbain ressenti dans la capitale. Par ailleurs, les idées promues par les expérimentateurs, si elles s'éloignent de la vision dominante du *business as usual*, ne rompent pas complètement avec le système en place. La contestation de ce dernier reste implicite et relativement douce dans les discours des acteurs. Les expérimentations, en somme, ne peuvent pas prétendre se substituer aux initiatives institutionnelles d'adaptation aux changements climatiques. Elles peuvent tout de même inspirer les administrations locales. Aussi, leur multiplication – tout comme celle d'autres actions citoyennes de verdissement telles que celles de Craque-Bitume ou Verdir Saint-Roch à Québec, ou encore celle des Incroyables Comestibles au Québec et ailleurs – montre leur pouvoir d'initier le changement dans les villes. Enfin, en sortant des sentiers battus, les expérimentations locales sont révélatrices des manières de faire l'adaptation et de la rendre opérationnelle et concrète, participant de ce fait à sa promotion. Comme le rappelle Éric Duchemin (2013), c'est en invitant les acteurs non traditionnels qu'on peut mieux repenser les villes. Il faut donc renforcer la collaboration entre urbanistes et expérimentateurs pour proposer des manières novatrices d'adapter la ville dans une dynamique intégratrice⁴. ✨

Marielle Papin-Manjarrez est étudiante au doctorat en science politique à l'Université Laval. Geneviève Cloutier, urbaniste, est professeure à l'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD) à l'Université Laval.

3 Les Urbainculteurs, site Internet : urbainculteurs.org/

4 DUCHEMIN, Éric (dir). Agriculture urbaine. Aménager et nourrir la ville, Éditions en environnement Vertigo, 2013, 389 p.

LES PIANOS PUBLICS DE ROUYN-NORANDA

Une démarche collective

Le phénomène des pianos publics découle de l'initiative « Play Me, I'm Yours » qui a débuté au Royaume-Uni en 2008. Après avoir atteint Montréal, il s'est manifesté à Rouyn-Noranda en 2015. Ainsi, un projet de pianos publics se déroule dans la capitale du cuivre ; il consiste à installer des pianos dans des lieux extérieurs et de les laisser à la disposition du public afin que les gens se produisent de façon spontanée.

» **CAROLANN ST-JEAN**, urbaniste-stagiaire
 » **DENIS LAFOND**, urbaniste

À la suite de l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le ministère de la Culture et des Communications a rendu public son plan d'action en matière de développement durable et a amorcé l'élaboration d'un agenda de la culture du Québec.

Parallèlement à ces démarches gouvernementales, le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, Tourisme Abitibi-Témiscamingue et les municipalités de la région ont mis en place une table de concertation aboutissant au constat suivant : « la culture est la source mobilisatrice d'une collectivité et un outil de rapprochement des peuples ».

Le mouvement CULTURAT¹ est dès lors créé dans un désir d'améliorer la qualité de vie des citoyens et l'attractivité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il pose des actions concrètes permettant à la culture de devenir un important facteur de développement touristique, social et économique de la région. Aujourd'hui, le mouvement CULTURAT regroupe

54 municipalités, 7 conseils de bande et 17 organismes.

L'activité des pianos publics découle de cette initiative de valorisation de la région par la culture.

Initiation du projet

Le 9 février 2015, le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda adoptait une résolution autorisant le financement de quinze projets retenus dans le cadre de la démarche CULTURAT. Parmi ces projets figurait l'installation de trois pianos publics réalisée en partenariat avec le Centre musical En sol mineur et M. Charles Tanguay, accordeur de pianos. À sa première année, la Ville a financé le projet à hauteur de 6 000\$. Un montant de 1 000\$ a été donné par divers partenaires.

Partenaires

Le Centre musical En sol mineur et la SDC Centre-ville Rouyn-Noranda sont des partenaires de la Ville dans le projet des pianos publics. Ce projet fut retenu pour les motifs suivants : l'implication des citoyens, l'initiation aux arts et à la culture et la mise en valeur de nouveaux talents.



SERGIO AVELLAN

Piano à la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

Les pianos installés sur le territoire sont la propriété du Centre musical En sol mineur. Bien que les instruments soient usagés, voire vieux et en moins bon état, ils sont réparés au besoin. La plupart de ceux-ci ont été donnés au Centre musical par des citoyens.

Aucun ajustement réglementaire n'a été requis de la part de la Ville pour la réalisation de ce projet. Par contre, une entente doit être signée annuelle-

¹ CULTURAT est coordonné par Tourisme Abitibi-Témiscamingue en collaboration avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue.

Hélène Doyon
 urbaniste - conseil

514.929.5738 / hdoyon@hdurbaniste.ca

L'urbanisme de solutions



Piano au bar laitier Glàss, rue Gamble Ouest.



Jeunes étudiants engagés et piano décoré par un artiste local.



Lecture musicale à l'Agora des Arts, Vieux-Noranda.

ment avec le Centre musical En sol mineur. Cette entente contient les obligations de la Ville et celles du Centre musical, les conditions financières relatives à l'entente, les conditions de visibilité et la promotion des activités.

Emplacement des pianos

Les organisateurs souhaitaient proposer des activités culturelles gratuites à l'extérieur des lieux culturels habituels afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes. Ainsi, le centre-ville et le Vieux-Noranda sont apparus comme étant les lieux idéaux. Ces deux quartiers sont attractifs et liés historiquement. Le Vieux-Noranda est d'ailleurs reconnu pour être le quartier culturel de la ville.

Le public a eu accès aux pianos pour la première fois pendant l'été 2015. Ceux-ci ont été installés à l'extérieur, dans des lieux fréquentés du secteur urbain. Grâce à la contribution de partenaires d'affaires, les pianos ont été décorés par des artistes locaux.

Lors des saisons estivales 2016 et 2017, des modifications quant aux emplacements ont été effectuées. Pour la saison hivernale, les pianos ont trouvé refuge à l'intérieur du terminus d'autobus, de l'aérogare et d'un pub du centre-ville.

Les défis d'aménagement

Les organisateurs ont rencontré quelques défis lors de la planification du projet, mais la plus grande difficulté a été de trouver les emplacements les plus judicieux pour les pianos. Ces emplacements devaient répondre aux critères suivants :

l'achalandage, la proximité des aires de repos et la sécurité de l'instrument.

Il était important de trouver des sites favorisant l'expérience musicale tout en s'assurant de conserver l'état des instruments. Par exemple, un parc est intéressant pendant la journée, mais la sécurité s'avère moindre pendant la nuit. Au contraire, un coin de rue est très visible, mais peut se révéler très bruyant et diminuer la qualité des animations. De plus, afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage, les pianos ferment au plus tard à vingt-deux heures. En considérant que les pianos doivent être ouverts et fermés quotidiennement, il a été difficile de trouver des partenaires. Pour la saison 2017, de jeunes étudiants, sous la supervision de leurs parents, ont été embauchés pour ouvrir les pianos le matin et les recouvrir le soir venu.

Au début du projet, les pianos n'étaient recouverts que d'une housse pour les protéger des intempéries. L'expérience a cependant démontré que la housse n'était pas suffisante. Certains instruments ont d'ailleurs été endommagés. Depuis l'an dernier, des abris-soleil et des bases en bois ont été installés afin de pallier cette problématique. La base de bois permet une surface stable et empêche l'accumulation d'eau au sol.

Bilan des saisons 2016 et 2017

La majorité des activités organisées ont été un succès et ont été répétées en 2017. Par contre, certaines d'entre elles

ont connu une participation plus faible de la population en raison d'un manque de visibilité et de promotion. C'est pourquoi, pour les éditions subséquentes, les organisateurs miseront davantage sur la promotion des activités par l'entremise des médias sociaux et traditionnels.

Bien qu'accessibles aux pianistes amateurs, débutants ou avertis, plusieurs activités variant les genres d'animations musicales ont également été ajoutées à la programmation pour l'été 2017. Les citoyens peuvent dorénavant assister à des lectures musicales ou encore participer à une chorale. En effet, une lecture musicale jeunesse, *Sois toi-même*, est proposée en collaboration avec la bibliothèque municipale, ainsi que l'activité « Piano chantant du vendredi », animée par la Chorale En sol mineur. Toutes ces activités favorisent la diffusion de la culture pour les citoyens de tous âges.

Pour les années à venir, les organisateurs aimeraient augmenter le nombre d'emplacements et continuer à diversifier les activités afin de perpétuer le succès que sont les pianos publics.

Nous remercions Mme Lise Paquet, coordonnatrice administrative des Services communautaires et de proximité de la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que Mme Ariane Ouellet, coordonnatrice du projet, pour leur contribution. ✨

Carolann St-Jean est urbaniste-stagiaire et aménagiste-planification à la Ville de Rouyn-Noranda. Denis Lafont est urbaniste et coordonnateur aux projets de développement à la Ville de Rouyn-Noranda.



Aménagement aux abords de la mine Canadian Malartic, à Malartic

Mines et hydrocarbures, les défis d'aménagement

Le sous-sol québécois est propriété de l'État. L'exploitation des ressources naturelles par l'industrie privée est donc régie par plusieurs lois et règlements provinciaux. Une fois extraites, ces ressources sont transportées vers différents marchés et leur transport inter-provincial est, quant à lui, en grande partie régi par le gouvernement fédéral.

En ce qui a trait à la gestion du sol, les municipalités ont, à titre de gouvernements de proximité, le mandat et les compétences pour répondre localement à des enjeux de sécurité publique ainsi que de protection de la qualité de vie et de l'environnement. Cependant, leur juridiction demeure limitée en regard des activités d'exploration, d'extraction ou de transport de ressources naturelles. Que ce soit pour l'ouverture d'une mine, le passage d'un pipeline ou le forage d'un puits de pétrole, il n'est pas rare que des voix s'y opposent, faute d'acceptabilité sociale des projets.

Le présent dossier vise à documenter des situations où l'aménagement durable du territoire est confronté aux divers défis que suscite l'activité minière et pétrolière sur les plans de la qualité de vie, du développement économique et de la protection de l'environnement. Il vise également à informer les urbanistes sur la démarche de renouvellement du régime normatif et législatif applicable, en cours depuis plusieurs années, et ses répercussions sur la pratique de l'aménagement du territoire.

Les articles présentés traitent tant de la question des mines que de celle relative aux hydrocarbures. Ces deux filières, tout en étant régies par le même ministère et ayant en commun plusieurs enjeux, ont aussi des particularités qui ont justifié, depuis quelques années, un traitement distinct dans les interventions gouvernementales. Ce dossier succinct ne prétend aucunement épuiser ce sujet complexe, dont l'importance pour les urbanistes ne pourra que s'accroître dans un proche avenir et sur lequel les discussions sont loin d'être terminées. Sa grande actualité nous a néanmoins incités à présenter dès maintenant des éléments d'information disponibles qui, nous l'espérons, aideront à la réflexion et à la compréhension des débats en cours et de leurs répercussions possibles.

Bonne lecture! ✨

- » SARAH-MAUDE GUINDON, urbaniste
- » CHARLOTTE HORNY, urbaniste
- » JACQUES TRUDEL, urbaniste

Conditions de résilience des villes minières

Le développement des villes créées autour d'une seule industrie est fortement dépendant des cycles économiques. Pour les villes fondées sur l'extraction minière s'ajoute la durée limitée de l'activité, la ressource n'étant pas renouvelable. La résilience de ces villes, soit leur capacité à résister aux perturbations ou aux chocs liés au cycle minier, est alors en jeu. Or, si la planification de « l'après-mine » est présente dans les esprits, elle n'est pas toujours abordée concrètement pendant la période d'exploitation. Le portrait de quatre villes minières québécoises illustre plusieurs variantes de résilience ainsi que la distribution des rôles entre compagnie minière, gouvernement et municipalité.

» CHARLOTTE HORNY, urbaniste

Le cycle de développement des villes minières peut suivre plusieurs cheminement qui dépendent, entre autres, de la localisation géographique, du type de minerai exploité, ou encore du modèle de gouvernance de la localité concernée. Les exemples présentés ici montrent différents choix d'interventions des gouvernements en matière d'aménagement et de développement, à différentes étapes des cycles économiques de ces villes mono-industrielles.

Murdochville, une transition bien amorcée

En 1951, la compagnie Noranda Mines démarre une exploitation de minerai de cuivre au milieu des montagnes des Chic-Chocs, à 90 km à l'ouest de Gaspé. Le gouvernement construit une route pour relier la mine à la route 132. Une fonderie vient s'ajouter et la ville de Murdochville est créée en 1953. Neuf cents personnes sont alors employées et trois cents logements sont construits. En 1978, un pic est atteint avec 2 000 emplois et 3 700 habitants. Toutefois, dès les années 1980, les activités d'exploitation et de transformation diminuent drastiquement et la population est réduite de moitié. En 1999, la mine cesse ses activités, de même que la fonderie en 2002.

Un référendum organisé par la Municipalité sur son avenir ouvre la voie à la fermeture de la ville : 65 % de la population se prononce en faveur. Le gouvernement du Québec refusera cette option. En 2003, il décide plutôt d'implanter un centre d'appel de la Société de l'assurance automobile du Québec, qui devient le principal employeur de la ville. Il crée également un fonds de développement et de soutien, cofinancé par le gouvernement fédéral, spécifiquement consacré à la restructuration économique de la municipalité autour de l'énergie éolienne et de l'écotourisme. Depuis,

deux parcs éoliens ont été construits sur les montagnes entourant la ville. De plus, une jeune entreprise a développé le site de Murdochville comme pôle de ski hors-piste, puis a racheté le centre de ski local, le mont Miller, ouvert depuis les premières années de la ville. Durant cette période de revitalisation, la population a continué de diminuer. Néanmoins, 84 % des 650 résidents actuels travaillent à Murdochville.

Un autre enjeu de la municipalité en déclin est l'entretien de ses infrastructures, prévues pour une population beaucoup plus importante. Pour la rénovation de l'aréna, elle a ainsi opté pour l'installation d'un système de réfrigération moins énergivore, en partie subventionné par le gouvernement fédéral. En vue de réaliser des économies, elle a aussi fait le choix de se départir de son centre de ski en 2016 et de son centre de plein air en 2017 ; tous deux ont été rachetés par la même entreprise locale.

Matagami, la ville minière éloignée

En 1960, trois mines ouvrent au bord du lac Matagami, dans le Nord-du-Québec. Le ministère des Richesses naturelles du Québec, avec l'appui du gouvernement fédéral, fait construire une route depuis la ville d'Amos pour les desservir. Il décide également de planifier une ville nouvelle qui deviendrait un centre régional pour l'activité minière, qu'il espère voir prendre de l'expansion dans la région. Le plan directeur de la Ville de Matagami (1961) est ainsi conçu en vue d'accueillir, à terme, 5 000 habitants. Organisé autour d'un quartier central à vocation commerciale et civique, le plan prévoit des secteurs résidentiels de différentes densités, la préservation d'espaces boisés pour l'aménagement de parcs et l'aménagement d'une berge de la rivière en plage et club nautique. Le bâti de type duplex en rangée est particulièrement encouragé, en raison de son efficacité énergétique. Par la suite, les lots résidentiels sont



Murdochville, vue du mont Miller, devenu le site d'un centre de ski attrayant.



FRANÇOIS COSETTE

Vue aérienne de la Ville de Matagami

vendus à taux fixe et les lots commerciaux, par enchères publiques. La ville accueille 1 500 personnes lors de sa fondation.

Au début des années 1970, outre l'activité minière, l'industrie forestière, puis le mégaprojet hydroélectrique de la Baie-James ont renforcé l'essor économique et démographique de Matagami (3 000 habitants en 1971). En cinquante ans, la municipalité aura connu douze mines et la fermeture ou l'abandon de grands projets liés à l'énergie et aux ressources naturelles. Sa population redescend à 1 550 personnes en 2006.

En 2009, la Ville de Matagami a dévoilé un plan stratégique de développement, axé sur la prospérité à long terme de la communauté, et visant à maintenir la population et les services actuels. L'un des objectifs du plan était de diversifier la base économique, d'une part en encourageant de nouveaux secteurs d'activité et, d'autre part, en cherchant à augmenter le nombre d'employeurs dans les secteurs traditionnels. Le développement du secteur forestier y était

vu comme la priorité, tandis que la production d'énergie renouvelable et le tourisme étaient également perçus comme des secteurs porteurs d'avenir. Le secteur minier a connu, depuis, une reprise d'activité. La mine de zinc Bracemac-McLeod est notamment entrée en opération en mai 2013, pour une durée projetée de dix ans, et plusieurs activités de prospection sont en cours. L'activité minière et l'industrie forestière demeurent les activités principales de la ville.

Par ailleurs, à Matagami comme dans d'autres villes éloignées fondées sur l'exploitation des ressources naturelles, la population se partage entre résidents temporaires et permanents. En effet, les horaires de travail des industries minières et forestières sont en partie basés sur le « *fly-in/fly-out* ». La rétention des résidents est un objectif de la Municipalité, notamment afin de financer les équipements et infrastructures et d'assurer la prospérité à long terme de la communauté.

Gagnon, la ville disparue

Si le gouvernement intervient dans la planification de plusieurs villes minières au cours des années 1960, des villes entièrement financées par des compagnies continuent d'être créées. C'est notamment le cas sur la Côte-Nord et au Labrador avec Schefferville (1954), Fermont (1974)¹ et Gagnon, créée en 1962 par la compagnie minière Québec Cartier. Après avoir découvert trois gisements de fer, la compagnie choisit un emplacement près du lac Jeannine et entame la construction des résidences, équipements (hôpital, écoles, aréna) et infrastructures de transport. Elle crée une ligne de chemin de fer reliant Gagnon à Port-Cartier, sur la côte, afin notamment d'acheminer le minerai aux usines de transformation et au port, et un aéroport, pour les déplacements des résidents et des travailleurs. Cependant, aucune route ne relie la ville. Gagnon atteint 4 000 habitants en 1966, puis sa population décroît lentement, en raison de la diminution de l'activité minière.

¹ Voir : BÉLANGER, Mireille. « Fermont, une ville nordique planifiée », *Urbanité*, printemps 2015, p. 40.

C'est ainsi qu'au milieu des années 1970, alors que l'industrie du fer et de l'acier connaît un nouvel essor, le gouvernement provincial décide d'investir dans cette branche. Il crée, entre autres, la société d'État Sidbec-Normines, qu'il contrôle à 50%, afin d'acheter les installations minières et la ville de Gagnon.

Toutefois, la crise de l'acier du début des années 1980 aura raison de la Sidbec-Normines. Celle-ci cessera ses activités : en 1984, les partenaires impliqués dans la société annoncent la fermeture de la ville de Gagnon et la cession des biens immobiliers au gouvernement pour 1\$. Le 1^{er} juillet 1985, l'administration municipale remet donc les clés de la ville au ministère des Affaires municipales, et les 3 500 résidents doivent déménager durant l'été. Au cours de l'année suivante, la Sidbec-Normines mandate la démolition des 857 immeubles qui composaient la ville, dont il ne reste plus aujourd'hui que le tracé de la rue principale. La route 389, reliant Baie-Comeau au Labrador et passant par le site de Gagnon, ouvrira deux ans après la démolition de la ville.

Malartic, d'une mine à l'autre

La municipalité de Malartic a vécu une longue période d'exploitation, puis d'inactivité minière, avant de connaître un redémarrage qui la place au cœur de l'industrie minière actuelle du Québec. Fondée en 1935, par un partenariat entre une compagnie minière et le gouvernement autour des gisements d'or de la faille de Cadillac, la municipalité atteindra son pic de population au début des années 1960, avec 7 000 personnes. L'industrie forestière se constitue comme second secteur d'activité.

L'épuisement des ressources entraîne la fermeture progressive des mines, de sorte qu'au cours des années 1980, l'exploitation des quatre gisements qui ont donné naissance à Malartic est interrompue. La population décroît graduellement mais se maintient entre 3 000 et 4 000 personnes. L'industrie forestière et des mines plus éloignées fournissent encore des emplois. La Municipalité entreprend la revitalisation de sa rue principale, développe des attraits

culturels (musée minier, festival) ainsi que des services à sa population (HLM, Maison de la famille, etc.).

En 2006, l'activité minière reprend lorsque la compagnie Osisko obtient l'autorisation d'explorer un gisement situé au cœur de la municipalité de Malartic. La phase d'exploration de la nouvelle mine

« Parmi les enjeux identifiés dans le plan rendu public en 2016, on note la préoccupation de diversifier l'économie afin de se prémunir contre la dévitalisation de l'après-mine ainsi que l'ambition d'assurer un aménagement urbain durable [...] »

nécessite le déménagement ou la reconstruction de 205 maisons, deux écoles, deux maisons de retraite et d'une garderie du quartier sud de la municipalité vers le secteur nord. En 2011, Osisko démarre l'exploitation de la plus grande mine d'or à ciel ouvert au Canada, la Canadian Malartic. Cette exploitation a provoqué des changements importants dans la communauté, tant sur les plans économique et psychosocial qu'en matière de qualité de vie. Selon une étude de

l'Institut national de santé publique du Québec publiée en 2015², un grand nombre de résidents ont ressenti des effets négatifs liés à la perte de repères, de quiétude ou au sentiment d'impuissance quant au projet. La communauté malarticoise est alors fortement divisée entre partisans et opposants à la mine.

En 2017, le gouvernement donne son autorisation pour un projet d'agrandissement de 40% de la superficie du site minier. Cette expansion ne nécessiterait pas de nouveaux déménagements mais la déviation de la route 117, qui relie Malartic à Val-d'Or et Rouyn-Noranda. L'autorisation est assortie de neuf conditions, dont cinq concernent le climat sonore. Dans la consultation préalable menée par le BAPE, la plupart des participants s'étaient déclarés favorables au projet, considérant que la durée de vie de la mine ainsi prolongée était bénéfique pour la ville. Toutefois, selon le rapport³, cela ne devrait pouvoir se faire qu'à la condition d'une diminution des nuisances vécues par le voisinage.

En parallèle, le conseil municipal a mis sur pied, en 2014, le comité Horizon 2030 regroupant citoyens et représentants des milieux économiques et communautaires, en vue de jeter les bases d'un plan stratégique de développement durable. Parmi les enjeux identifiés dans le plan rendu public en 2016⁴, on note la préoccupation de diversifier l'économie afin de se prémunir contre la dévitalisation de l'après-mine ainsi que l'ambition d'assurer un aménagement urbain durable, permettant d'offrir aux résidents un milieu de vie attrayant. Donnant suite à ce plan, la Ville entend modifier son plan d'urbanisme et promouvoir des initiatives économiques visant notamment à réaménager le centre-ville et à diversifier la trame commerciale, en misant sur la collaboration de la Société de développement économique de Malartic, un organisme de soutien aux intervenants s'inscrivant dans le cadre d'un nouveau modèle de développement local et régional mis en place par la MRC de La Vallée-de-l'Or pour faire face aux défis économiques de l'ensemble de la région. ✨

2 BRISSON, Geneviève, Catherine MORIN-BOULAIS et Emmanuelle BOUCHARD-BASTIEN. *Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic. Période 2006-2013*, Institut national de santé publique du Québec, 2015 (disponible en ligne).

3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic*, Rapport d'enquête et d'audience publique, octobre 2016 (disponible en ligne).

4 ÉCOMALARTIC. *Plan de développement durable ÉcoMalartic 2016-2020*, Ville de Malartic, février 2016 (disponible en ligne).

Cohabiter avec le développement minier

L'EXPÉRIENCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

L'ouverture d'une mine peut susciter à la fois la satisfaction, comme activité génératrice d'emplois, et la crainte, comme activité qui bouleverse un territoire. Or, l'industrie minière n'est pas un usage comme un autre, que les municipalités peuvent régir, puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale. Dès lors, comment s'y prennent les municipalités pour s'assurer que le développement minier ne se fasse pas au détriment de l'environnement et de la population résidante ? Comment comptent-elles utiliser les outils que leur procurent les nouvelles dispositions de la *Loi sur les mines*, entrées en vigueur en décembre 2013 ? L'expérience des MRC de Rouyn-Noranda et de La Vallée-de-l'Or, en Abitibi-Témiscamingue, permet d'illustrer ces défis.

» CHARLOTTE HORNY, urbaniste

Le long de la faille géologique de Cadillac, la recherche de cuivre et d'or a donné lieu à un peuplement plus durable que les mines elles-mêmes. Ainsi, entre 1920 et 1940, près de 40 000 personnes ont formé les villages de Noranda, Rouyn, Cadillac, Malartic et Val-d'Or. Depuis lors, des mines ont été fermées et d'autres ont été mises en exploitation – le nombre de mines en activité ayant fluctué du simple au double. Le territoire de la faille de Cadillac voit donc se superposer deux mouvements distincts :

Les titres miniers

Titre d'exploration : le claim

Il accorde le droit à son titulaire de rechercher des substances minérales. Valable pour deux ans, il est renouvelable si des travaux d'exploration ont été effectués.

Titre d'exploitation : le bail minier

Il permet au titulaire d'un claim d'extraire des substances minérales. Le potentiel du gisement doit être prouvé et un plan de réaménagement et de restauration du site doit être accepté. Le ministère peut assortir le bail minier de conditions visant à éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire.

On trouvera de plus amples renseignements sur les titres miniers dans la section sur les mines du site Web du MERN.

l'ancrage et la croissance des villes, l'ouverture et la fermeture des mines. Harmoniser ces deux types de développement, qui sont aussi interreliés, tout en assurant la protection de l'environnement, est un objectif majeur dans la planification de ces municipalités.

Un exercice basé sur le dialogue

« Pour ce qui est de l'exploitation des ressources, il semble que pour répondre à plusieurs des préoccupations de la population, notamment concernant la protection de l'environnement, la voie de la concertation soit plus prometteuse que la voie réglementaire », note le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la Ville-MRC de Rouyn-Noranda¹. Ainsi, à défaut de disposer d'outils légaux contraignants, la Municipalité a misé sur le dialogue avec l'industrie minière, comme l'expliquent Josée Banville, urbaniste et directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et Carolann St-Jean, urbaniste et aménagiste, toutes deux à l'emploi de la Ville-MRC. Un comité consultatif minier, rassemblant les grandes industries et l'administration municipale, se réunit deux fois par année pour aborder des sujets d'actualité comme les futurs projets miniers ou encore les nouvelles responsabilités issues de la *Loi sur les mines*. De plus, la plupart des compagnies ont pris l'habitude, avant d'entamer des travaux d'exploration, d'en informer la MRC. Celle-ci peut alors suggérer des mesures d'atténuation, en s'appuyant sur une cartographie détaillée des éléments sensibles de son territoire, tels que les eskers² et les milieux habités. Enfin, la MRC participe à des comités de suivi mis en place par les minières.

Depuis 2015, ces deux dernières démarches sont rendues obligatoires par la *Loi*. Ainsi, la compagnie doit prévenir la municipalité et le propriétaire du terrain visé par le claim trente jours avant le début des travaux d'exploration. Si elle acquiert un bail minier, deux possibilités se présentent en matière de consultation : soit le projet est susceptible de faire l'objet d'une consultation menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour les mines d'une capacité de production de 2 000 tonnes métriques et plus, soit la compagnie elle-même doit organiser une consultation publique dans la région. Enfin, la compagnie doit mettre en place un comité de suivi.

Dans la MRC voisine, La Vallée-de-l'Or, on constate une amélioration du dialogue entre les compagnies minières et la com-



Cohabitation de la mine à ciel ouvert Sigma avec la partie est de la ville de Val-d'Or

MARCO SYLVAIN

1 VILLE DE ROUYN-NORANDA. Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010, chapitre 2, article 2.2.6 – Ressources naturelles, p. 92 (disponible en ligne).

2 « Esker : accumulation linéaire de sables et de graviers déposés par l'eau de fonte dans un tunnel sous-glaciaire. L'esker typique présente une crête rectiligne ou sinueuse pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur et plusieurs dizaines, voire centaines, de kilomètres de longueur. » (Définition tirée du site de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue, page « Des mots à retenir ».) [En ligne] : www.sesat.ca/eau_retenir.aspx

munauté. Pour Mario Sylvain, le directeur du Service de l'aménagement, si l'activité minière en elle-même est généralement acceptée, c'est son manque de respect des milieux d'insertion qui est critiqué. Les négociations et les consultations, de même que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement aboutissent à la mise en place de mesures d'atténuation par la compagnie minière, concernant la protection de l'eau, la qualité de l'air ou le bruit.

À Malartic, où une mine à ciel ouvert est exploitée en milieu urbain depuis 2011 (voir l'article précédent), un groupe de travail sur les enjeux de cohabitation a été mis en place en 2015. Rassemblant des représentants de la compagnie, de la municipalité et du comité de suivi de la mine (incluant des citoyens), il a le mandat d'élaborer et de mettre à jour un «guide de cohabitation». Paru en 2016, le guide³ présente les options de compensation financière offertes aux rési-

dents ainsi que des mesures d'atténuation liées à la poussière, au bruit et aux vibrations. Ainsi, des compensations financières versées annuellement aux résidents sont déterminées en fonction de la localisation de la résidence, du nombre de personnes et du type de propriété.

De plus, le guide établit les lignes directrices encadrant l'acquisition, par la compagnie minière, de propriétés. En effet, les propriétaires des 700 résidences du quartier sud, soit la zone identifiée comme vivant le plus d'impacts, ont la possibilité de vendre leur maison à la valeur marchande. Toutefois, plusieurs riverains subissant les nuisances de la mine et estimant les offres de la minière insuffisantes, ont formé le Comité de citoyens de la zone sud, lequel a intenté un recours collectif devant la Cour supérieure du Québec en octobre 2017 dans le but de faire bonifier le programme de compensation et d'acquisition.

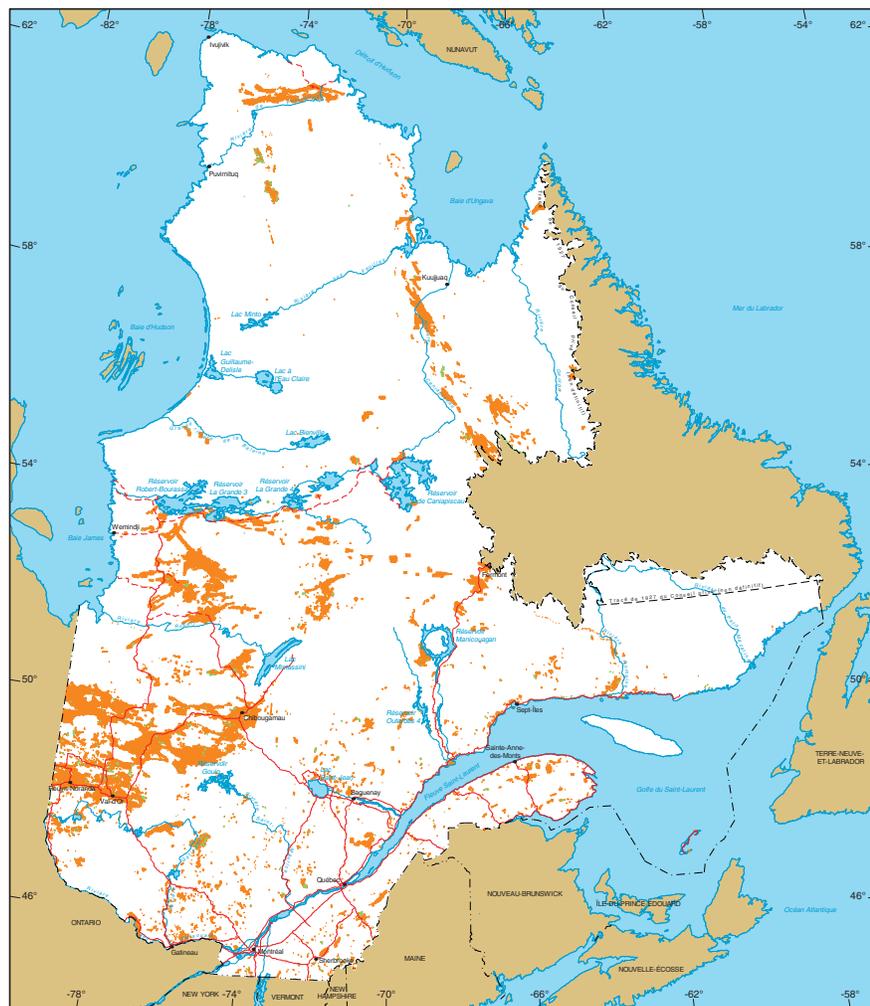
Mais, en amont des structures de concertation, c'est la possibilité d'intervenir dans la localisation des activités d'extraction qui est souhaitée par les municipalités, afin d'éviter des situations de cohabitation de l'industrie minière avec des usages sensibles.

La délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière

Un nouveau pouvoir a été octroyé aux MRC dans la dernière mouture de la *Loi sur les mines* : celui de délimiter des territoires soustraits à l'activité minière dans le schéma d'aménagement et de développement. Dès lors, aucun nouveau titre d'exploration ne pourra être délivré sur ces territoires. Par contre, un titre d'exploitation pourra toujours être accordé au titulaire d'un claim existant antérieurement à la délimitation⁴.

Dans la *Loi*, un territoire est défini comme incompatible avec l'activité minière si la viabilité des activités qu'il accueille serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière (article 304.1.1). La procédure d'identification de ces territoires est balisée par le MAMOT en fonction de leur emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisa-

Titres miniers au Québec



<p>Titres miniers actifs Nombre : 160 912 Superficie : 7 904 958 ha Pourcentage du territoire : 4,7%</p> <p>Titres miniers en demande (Claims seulement) Nombre : 2 792 Superficie : 129 162 ha</p>	<p>Métadonnées Projection cartographique Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)</p> <p>1/10 000 000</p> <p>0 200 km</p>	<p>Sources Données minières, MERN, 2018 Référence cartographique, MERN, 2011 (BDGA 1M, BDGA 5M)</p> <p>Réalisation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction du développement et du contrôle de l'activité minière Note : Le présent document n'a aucune portée légale.</p> <p>© Gouvernement du Québec, 12 février 2018</p>
--	--	---

3 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENJEUX DE COHABITATION À MALARTIC. *Guide de cohabitation visant l'atténuation et la compensation des impacts et l'acquisition de propriétés à Malartic*, version de mise en œuvre, septembre 2016 (disponible en ligne).
 4 Pour plus de détails, voir le document d'orientation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, 2016 (disponible en ligne).

Justification demandée pour l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière

Emplacement du territoire incompatible	Justification
Périmètre d'urbanisation	Aucune justification demandée
Hors périmètre d'urbanisation	<p>La MRC doit démontrer qu'il est caractérisé par l'ensemble des éléments suivants pour pouvoir être jugé incompatible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins une activité suivante : <ul style="list-style-type: none"> - activité à caractère urbain et résidentiel; - activité à caractère historique, culturel ou patrimonial; - activité agricole; - activité agrotouristique; - activité récréotouristique intensive; - activité de conservation; - activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine. • Cette activité doit être difficilement déplaçable. • Le maintien de cette activité doit présenter un intérêt pour la collectivité. • La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière.

Tableau synthèse d'éléments tirés du document d'orientation *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* – Partie 2 : Orientations, objectifs et attentes du gouvernement (p. 5-7). Le document d'orientation et les documents d'accompagnement sont disponibles en ligne, dans la section Aménagement du territoire du site du MAMOT, sur la page « Activité minière » des « Orientations gouvernementales ».

tion (voir l'encadré). La MRC peut aussi délimiter une bande de protection, incluse dans le territoire incompatible, allant de 600 à 1 000 mètres.

Cet exercice doit être basé sur une consultation de la collectivité et sur la prise en compte des droits miniers sur le territoire de la MRC. Le périmètre de ces territoires doit être soumis au MAMOT pour l'examen de conformité, mais le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) peut mettre son veto s'il juge que les orientations n'ont pas été respectées.

L'Abitibi-Témiscamingue est la région du Québec qui concentre le plus de titres miniers sur son territoire (voir la carte). À Rouyn-Noranda, où les claims couvrent près de 45 % du territoire, la désignation de territoires incompatibles reste intéressante pour la Ville, selon l'urbaniste Josée Banville. De même, Mario Sylvain, dans La Vallée-de-l'Or, juge que ce nouveau pouvoir équilibre un peu plus le rapport de force. Les deux représentants comptent sur l'effet dissuasif de la désignation, en raison du peu d'acceptabilité sociale qu'obtiendrait une démarche de renouvellement ou de demande d'exploitation en territoire incompatible.

« Un nouveau pouvoir a été octroyé
aux MRC dans la dernière mouture
de la *Loi sur les mines* :
celui de délimiter des territoires
soustraits à l'activité minière
dans le schéma d'aménagement
et de développement. »

Les deux MRC de la faille de Cadillac ont débuté leurs démarches pour la désignation des territoires incompatibles. L'analyse du territoire, par la cartographie et une tournée des municipalités, constitue la première étape d'identification. Par la suite, un approfondissement de la connaissance des milieux sensibles est prévu, notamment par des études et la consultation d'experts comme ceux

de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue pour la question des eskers. Les territoires incompatibles devraient être intégrés aux schémas d'aménagement fin 2018 ou début 2019. Le processus comme le résultat seront révélateurs de l'efficacité de ce nouvel outil des municipalités pour assurer une planification harmonieuse de leur territoire. ✨

La consultation des communautés autochtones en matière de développement minier

Le principe d'implication des communautés locales dans les décisions concernant l'exploitation des ressources minières sur leurs territoires, qui a reçu une forme de reconnaissance dans la *Loi sur les mines* par le droit des municipalités de définir des territoires incompatibles, doit également trouver des modalités d'application en ce qui concerne les territoires des communautés autochtones.

Parmi les éléments de référence importants dans l'exercice de cette nouvelle compétence municipale, le document d'orientation gouvernementale intitulé *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* mentionne la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés (attente 1.2). Cette considération doit s'appuyer sur «une consultation de la collectivité», incluant explicitement les «communautés autochtones visées», que les MRC sont invitées à consulter adéquatement. Il est toutefois bien précisé que cette démarche des MRC ne dispense pas le gouvernement de sa propre obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones et de les accommoder le cas échéant (note 4, p.8).

La *Loi sur les mines* (art. 2.3) prévoit la mise en place d'une «politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier», visant à clarifier les rôles et les responsabilités des différents intervenants. Donnant suite à cette disposition, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a mené, en 2015 et 2016, une consultation publique sur un premier projet énonçant une telle politique. Le plan stratégique 2015-2018 du MERN prévoit par ailleurs l'élaboration d'une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones pour l'ensemble des secteurs d'activité (mines, énergie et territoire), manifestant ainsi l'intention du ministère d'intégrer la politique de consultation propre au secteur minier dans l'éventuel document de politique ministérielle générale.

Certains juristes, dont Jean-Paul Lacasse (voir ci-après), ont toutefois estimé que les dispositions de la *Loi* étaient insuffisantes pour répondre à l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder, l'une des façons de pallier cette lacune étant de négocier une entente avec la communauté concernée. C'est la voie que semble avoir suivie le gouvernement pour tenter de mettre fin au contentieux soulevé de longue date par les Algonquins de Lac-Barrière, lesquels refusent toute activité minière sur leur territoire, la jugeant incompatible avec la poursuite de leurs activités traditionnelles et avec un usage durable des ressources renouvelables. Alors que les projets d'exploration minière sur ce territoire ont été suspendus, les négociations avec cette communauté seraient toujours en cours.

Un forum de discussion – tenu le 6 décembre 2017, sous l'égide de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) – a donné au MERN l'occasion de présenter aux représentants autochtones la version révisée de la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier, telle qu'intégrée dans le projet de politique générale de consultation. Le ministère s'est alors montré disposé à recevoir encore des commentaires. La publication de la politique de consultation est annoncée pour 2018. ☀️ **JT**

Pour en savoir plus

CAMPBELL, Bonnie et Marie-Claude PRÉMONT. *Mutations de la réglementation multi-niveaux et du rôle des acteurs dans la mise en œuvre des ressources minières et de l'énergie renouvelable. La quête pour l'acceptabilité sociale et la maximisation des retombées*. CIRDIS – UQAM, 2016.

LACASSE, Jean-Paul. *Régime minier et droits ancestraux. Une conciliation encore difficile*, présentation au colloque sur le droit des ressources naturelles et de l'énergie, tenu à l'Université Laval le 2 décembre 2016.

La réglementation des activités relatives à l'exploitation des hydrocarbures

Le 20 septembre 2017, le gouvernement du Québec soumettait à la consultation quatre projets de règlement adoptés en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*. La période de consultation s'est terminée le 9 décembre après avoir été prolongée pour une période de quarante-cinq jours. Avant même de savoir si des modifications seront apportées aux projets, il est clair que cette nouvelle réglementation aura des effets importants pour les municipalités, préoccupées notamment par la protection des sources d'eau potable et par la superposition de textes législatifs et réglementaires.

» SARAH-MAUDE GUINDON, urbaniste

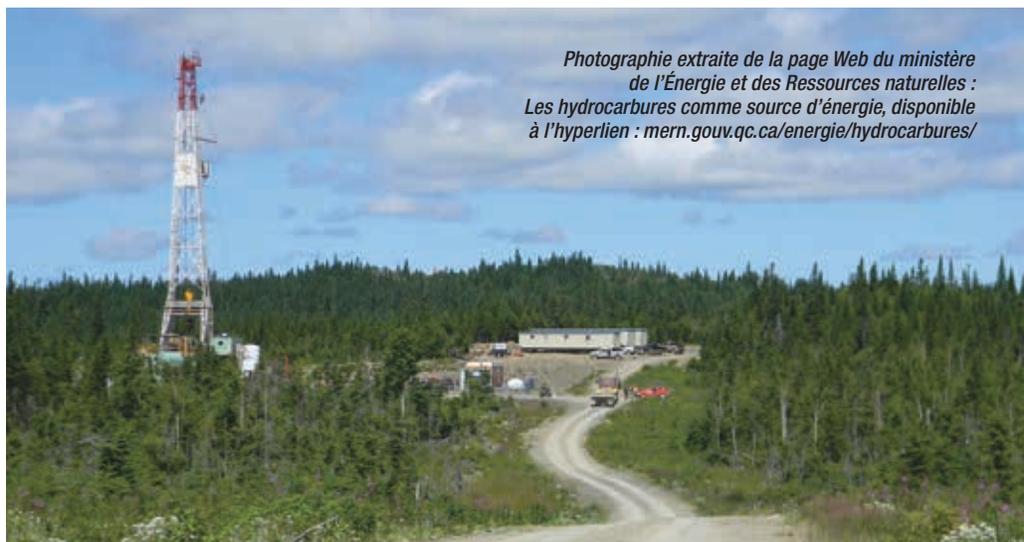
Les quatre projets de règlement publiés en septembre ont été élaborés pour assurer la mise en œuvre de la *Loi sur les hydrocarbures*, édictée en 2016 dans le cadre de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique*. La *Loi sur les hydrocarbures* ainsi que les projets de règlement devaient entrer en vigueur fin 2017. Ce sont ainsi plus de 800 articles présentant de nombreux éléments techniques qui sont compris dans les trois projets suivants :

- *Projet de Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu hydrique.*
- *Projet de Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre.*
- *Projet de Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline.*

Le quatrième projet abroge le *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains*¹. Ces projets abordent notamment les conditions d'octroi et d'exercice des activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu hydrique et terrestre, les mesures de protection et de sécurité à mettre en place, ou encore, le plan de fermeture définitive de puits ou de réservoirs et de restauration de sites.

La fracturation hydraulique

La phase d'exploitation des hydrocarbures comprend les activités de forage,



Photographie extraite de la page Web du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Les hydrocarbures comme source d'énergie, disponible à l'hyperlien : mern.gouv.qc.ca/energie/hydrocarbures/

de construction de puits et de fracturation hydraulique. Cette dernière s'effectue à l'aide d'un mélange majoritairement composé d'eau et de sable, ainsi que d'un faible pourcentage d'additifs (dont des produits chimiques)². Le risque de contamination des sources d'eau potable en raison de la fracturation hydraulique est un enjeu central pour les municipalités. Selon une étude de l'Environmental Protection Agency (2016) aux États-Unis³, le risque de contamination existe, mais il est difficile à quantifier en raison de données insuffisantes. Pour certains, les risques sont davantage liés aux manœuvres à la surface, notamment une mauvaise gestion des eaux contaminées qui ressortent des puits de forage. Cependant, la préoccupation est telle que la Fédération québécoise des municipalités a adopté, en septembre 2017, une résolution demandant au gouver-

nement du Québec d'établir un moratoire de cinq ans sur toutes activités de fracturation hydraulique à l'ensemble du territoire québécois⁴.

Quelles distances séparatrices ?

Les projets de règlement portant sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu hydrique et en milieu terrestre imposent des distances minimales à respecter en fonction de différents éléments du territoire. À moins d'indication contraire, cette distance doit être calculée à partir du collet d'un puits et le point le plus rapproché de l'élément identifié (voir le tableau).

Les projets de règlement prévoient également que des distances peuvent être réduites par le ministre si le titulaire de l'autorisation lui démontre qu'une mesure de protection efficace permet de réduire les risques. Il faut par contre

1 Voir : « Projets de règlements ». *Gazette officielle du Québec*, 20 septembre 2017, 149^e année, n° 38, pp. 4211-4480; [En ligne] : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=1738-F.PDF

2 Selon l'Association pétrolière et gazière du Québec, les fluides de fracturation sont composés à 99,5 % de sable et d'eau et de seulement 0,5 % d'additifs (voir à ce sujet le site Web de l'Association).

3 ICI RADIO-CANADA. *L'EPA confirme le risque de fracturation hydraulique pour l'eau, sans pouvoir le mesurer*, 14 décembre 2016 (consulté le 10 décembre 2017). [En ligne] : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005749/fracturation-hydraulique-contaminer-eau-epa-congres-americain-etats-unis-rapport-etude>

4 FQM. Résolution AGA – 2017-09-28/04. [En ligne] : www.fqm.ca/wp-content/uploads/2017/11/AGA-2017-09-28_04_Hydrocarbures_sources_eau.pdf

mentionner que, malgré une distance séparatrice, le forage ne s'effectue pas qu'à la verticale, de sorte que si la réglementation autorise les forages horizontaux, il serait possible de forer sous des éléments sensibles du territoire, soient des quartiers, des cours d'eau ou des parcs nationaux.

De plus, pour certains, les distances minimales prévues aux projets de règlement sur les hydrocarbures semblent entrer en conflit avec celle du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Ce règlement, qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) interdit, depuis 2014,

l'aménagement d'un site de forage à moins de 500 mètres d'un site de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire. Cette distance peut même être augmentée si l'étude hydrogéologique exigée en vertu du règlement démontre qu'elle n'est pas suffisante pour minimiser les risques de contamination (article 32). C'est dans ce contexte que des questionnements en lien avec la présence d'un règlement sur un autre ont été soulevés.

Un tel questionnement a également été abordé en rapport avec l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Cet article précise qu'aucune disposition d'un document

de planification ou d'un règlement d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'empêcher des démarches effectuées en vertu de la *Loi sur les mines*. Dans un mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles lors de l'étude de la *Loi sur les hydrocarbures*, l'Union des municipalités du Québec recommandait d'abroger cet article pour mettre fin à la présence des lois encadrant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur la LAU.

L'UMQ demandait également que des dispositions introduites à la *Loi sur les mines* en 2013 se retrouvent dans la *Loi sur les hydrocarbures*, notamment celles permettant aux municipalités de délimiter, à l'intérieur des schémas d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures⁵. L'article 141 de la *Loi sur les hydrocarbures* a donné suite à cette dernière demande.

Un nouveau document d'orientation gouvernementale

En réponse aux diverses préoccupations du monde municipal, les porte-paroles du gouvernement du Québec ont annoncé à diverses reprises que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire portant sur les hydrocarbures fourniraient aux MRC l'encadrement leur permettant de soustraire des secteurs à l'exploitation des hydrocarbures en raison de leur incompatibilité, comme c'est le cas pour les activités minières. Il a été également mentionné qu'aucun projet d'exploitation d'hydrocarbures n'aurait lieu sans acceptation sociale.

Au moment d'écrire ces lignes, on attend toujours l'entrée en vigueur de la loi, de même que la version définitive des projets de règlement. L'avenir prochain devrait permettre d'obtenir des précisions sur l'ensemble des intentions gouvernementales touchant ce domaine, dans un contexte où les effets de l'exploitation des hydrocarbures demeurent l'objet de préoccupations majeures, alors même que la poursuite de son développement est fréquemment remise en question. ✨

Distances séparatrices minimales prévues en rapport avec les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures

Éléments du territoire	En milieu hydrique	En milieu terrestre
Voie navigable du fleuve	40 m	S.O.
Chemin public	S.O.	40 m
Ligne de transport d'électricité, infrastructure de télécommunication, éolienne, pipeline et toute autre installation ou infrastructure de même nature	100 m	
Cimetière ou ouvrage d'amélioration de la surface à des fins sportives ou récréatives	S.O.	100 m
Barrage à forte contenance	180 m	
Tout bâtiment de moins de 3 étages ou ayant une superficie de plancher inférieure ou égale à 10 000 m ²	150 m	
Concentration d'activités résidentielles, commerciales, industrielles ou de services (telle que définie au projet de règlement)	175 m	
Limites du territoire faisant l'objet de la licence du titulaire de l'autorisation	100 m	
Parc national ou aire protégée inscrite au Registre des aires protégées (<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>)	60 m	
Établissement de santé et de services sociaux, établissement d'enseignement, bâtiment où sont offerts des services de garde à l'enfance, site patrimonial classé inscrit au Registre du patrimoine culturel, bâtiment de 3 étages ou plus ou ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m ²	S.O.	275 m
Aéroport ou aérodrome	S.O.	1 000 m

Tableau établi sur la base des projets de règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures présentés dans l'article. Données fournies à titre d'illustration seulement.

5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. *Mémoire sur le projet de loi 106. Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, août 2016. [En ligne] : <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/08/m-pl106-version-corrigee-1sept16.pdf>

Les municipalités face au transport des hydrocarbures

En octobre 2017, TransCanada annonçait l'abandon de son projet d'oléoduc Énergie Est qui avait soulevé l'opposition de nombreuses municipalités québécoises. Malgré tout, le transport d'hydrocarbures reste bien présent au Québec, que ce soit par voie ferroviaire ou pipelinère. Des projets suscitent toujours l'inquiétude et des oppositions, notamment le projet de terminal Belledune au Nouveau-Brunswick qui entraînerait la circulation quotidienne de 220 wagons de pétrole au Québec.

» SARAH-MAUDE GUINDON, urbaniste

Rien n'indique que les municipalités n'aient pas à se prononcer bientôt sur de nouveaux projets de transport d'hydrocarbures ou à faire face aux enjeux qu'ils entraînent. Malgré les limites des compétences municipales sur des projets d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, des ressources pour mieux les outiller ont été développées et des initiatives illustrent une prise en compte des risques et nuisances liés à ce type de transport dans les documents de planification territoriale.

Le partage des compétences

Un règlement municipal ne peut aller à l'encontre de l'objectif d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial. Dans le cas des pipelines, une municipalité ne peut pas adopter des dispositions réglementaires pouvant porter atteinte aux choix du tracé, de construction, d'entretien, de sécurité et d'emplacement des infrastructures essentielles comme les stations de pompage. Ces limites ont un impact direct sur la compétence municipale en matière d'aménagement du territoire puisque le choix du tracé du pipeline peut entraîner la traversée de milieux humides sensibles, de cours d'eau ou de boisés protégés identifiés aux documents de planification ou peut le faire passer à proximité d'usages résidentiels ou d'usages plus sensibles tels que des écoles ou des hôpitaux. Le non-respect des documents de planification territoriale par TransCanada dans son choix de tracé pour Énergie Est avait par ailleurs été soulevé dans le rapport de consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet Énergie Est (voir l'encadré).

Dans le cas du transport ferroviaire, les municipalités n'ont pas les compétences, par exemple, pour ce qui touche à la sécurité ferroviaire et aux types de mar-

chandises transportées. Elles n'ont pas accès à l'état des rails et n'obtiennent des données limitées sur les marchandises dangereuses transportées sur leur territoire que depuis 2013.

Des enjeux démontrés

Un déversement d'hydrocarbures dans l'environnement entraîne, à des degrés divers selon les conditions spécifiques à l'endroit où l'incident s'est produit et la quantité déversée, une contamination pouvant affecter le sol ou l'eau en surface ou souterraine, les sédiments, la flore et la faune. Cette contamination peut perdurer plusieurs années après le déversement, comme c'est le cas pour la rivière

pération complète. La contamination des cours d'eau peut également avoir un impact direct sur les prises d'eau potable des municipalités. À titre d'exemple, les villes de North Battleford et Prince Albert en Saskatchewan ont dû, à l'été 2016, mettre en place des mesures de restriction de consommation d'eau potable à la suite d'une fuite du pipeline de Husky Energy ayant causé le déversement de pétrole et de dissolvants (entre 200 000 et 250 000 barils) dans la rivière Saskatchewan Nord. Prince Albert a d'ailleurs été obligé de creuser deux canalisations temporaires pour desservir sa population en eau potable.

« Même si elles n'ont pas le contrôle sur le projet en tant que tel, les municipalités peuvent définir une vision d'aménagement du territoire aux abords des infrastructures existantes ou projetées et, ainsi, réduire les contraintes (risques ou nuisances) liées à la présence de ces infrastructures. »

Chaudière qui présente toujours des signes de contamination quatre ans après le déraillement du train à Lac-Mégantic. Une telle contamination peut limiter la jouissance des ressources naturelles et fauniques présentes et nuire aux activités récréotouristiques et agricoles ; dans certains cas, elle peut même empêcher des personnes de regagner leur logement.

En effet, les techniques de récupération des hydrocarbures et leur efficacité varient selon le milieu affecté (cours d'eau, milieu humide, sol, etc.). Certains types de pétrole lourd se déposent dans le fond des cours d'eau, complexifiant ou rendant même impossible leur récu-

Au danger de contamination s'ajoute le fait que les propriétés des hydrocarbures font en sorte que ces derniers présentent un risque pour la vie et la sécurité des personnes. Selon qu'ils soient sous forme de gaz liquide ou de liquide sous pression, en raison de leurs caractéristiques inflammables ou explosives ou les deux, ils peuvent générer des accidents dont les conséquences peuvent être mortelles, comme ce fut le cas à Lac-Mégantic. Pour comprendre ce qui se passerait lors d'un déversement causé par le bris d'un oléoduc ou d'un wagon ferroviaire, il faut évaluer le risque. Cette évaluation repose à la fois sur la connaissance des produits (conditions de transport et

Tracé de l'oléoduc 9B
du transporteur Enbridge,
à Terrebonne



MARCHEL LA RÉGION, 2014

volume) et de leurs propriétés physico-chimiques, de leur comportement advenant un relâchement (volatilisation, dispersion, écoulement), de la durée d'une éventuelle fuite ou déversement et de conditions spécifiques telles que les caractéristiques du terrain où la fuite ou le déversement se produit. Ces informations permettront ainsi de déterminer les distances qui seraient franchies par les hydrocarbures avant une intervention efficace pour les contenir et arrêter la source du déversement ou de la fuite, ainsi que le type d'événement qui pourrait se produire (par ex. une explosion).

Ces informations vont permettre d'établir les distances d'évacuation requises en cas d'accident, mais elles peuvent aussi, combinées à la connaissance du milieu que traverse le moyen de transport (rural, urbain, milieu naturel, cours d'eau, proximité d'un site sensible), contribuer à la planification de l'aménagement du territoire. Une telle planification permet de réduire la vulnérabilité des personnes en limitant, par exemple, le nombre de constructions à proximité de nouveaux pipelines ou l'ajout d'usages sensibles à proximité d'infrastructures ferroviaires.

Cependant, ces informations ne sont pas toujours disponibles. Un des principaux enjeux dans le cas du projet Énergie Est était d'ailleurs le fait que la majorité des municipalités ne connaissaient pas l'ampleur du risque, faute de modélisation des scénarios d'accident pouvant survenir en cas de fuite ou de déversement sur leur territoire respectif.

Le transport ferroviaire provoque également des risques pour la population établie à proximité, puisque certaines caractéristiques du réseau peuvent augmenter les probabilités d'un déraillement, comme la présence d'une courbe. La mise en place de mesures de protection est possible, mais comporte plusieurs limites d'efficacité. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en examine quelques-unes dans le cadre de son rapport sur la voie de contournement à Lac-Mégantic, et les commentaires illustrent bien que les mesures de protection en cas de déraillement perdent de leur efficacité en fonction de la vitesse du train¹. Puis, particulièrement dans le cas des infrastructures ferroviaires, les municipalités doivent aussi prendre en compte les nuisances qu'elles génèrent en termes de bruit et de vibration.

Aménager aux abords d'infrastructures de transport d'hydrocarbures

Même si elles n'ont pas le contrôle sur le projet en tant que tel, les municipalités peuvent définir une vision d'aménagement du territoire aux abords des infrastructures existantes ou projetées et, ainsi, réduire les contraintes (risques ou nuisances) liées à la présence de ces infrastructures. Des outils ont été élaborés afin de guider les municipalités dans le choix de mesures de réduction de la vulnérabilité aux abords des installations (voir l'encadré). Des municipalités s'en sont servies aux fins d'établir des distances minimales entre des usages sensibles et une voie ferrée ainsi que des critères de viabilité des aménagements sur des terrains adjacents à une voie ferrée.

Des lignes directrices pour l'aménagement aux abords de pipelines existent également. Certaines, publiées en 2004, prônent principalement la communication entre les différents intervenants (municipalité, promoteur et compagnie propriétaire du pipeline) afin d'assurer l'intégrité de l'emprise pipelinère².

Bien que les nouveaux projets soulèvent beaucoup de préoccupations, il importe

1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Consultation publique sur les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic. Rapport de consultation publique menée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, juillet 2017 (disponible en ligne).

2 CSA PLUS 663. *Land use planning for pipelines: A guideline for local authorities, developers, and pipeline operators*, 2004. Voir également à ce sujet : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gazoduc_SiSebastien_PikeRiver_aud/documents/DB1.pdf



Station de pompage de l'oléoduc 9B d'Enbridge dans un quartier résidentiel, à Terrebonne.

MARCHEL LA RÉGION, 2014

aussi de souligner l'existence de pipelines âgés, pour lesquels moins d'informations sont parfois disponibles contrairement aux infrastructures ferroviaires qui sont visibles. Le premier moyen d'une prise en compte des risques liés aux pipelines en aménagement du territoire est de maintenir une mise à jour de la cartographie en lien avec l'existence de ces infrastructures.

Pour terminer, certaines municipalités ont même adopté un *Règlement concernant l'installation et l'exploitation d'un pipe-*

*line terrestre*³ avec comme objectif d'ajouter des critères à un tel projet sur leur territoire, notamment l'obligation de la compagnie de fournir certaines informations supplémentaires à la municipalité et de déposer une sûreté en cas de déversement. Bien que ce règlement n'ait pas encore franchi le test des tribunaux, des juristes du Centre québécois du droit de l'environnement croient en la légitimité de la démarche (voir l'encadré).

Le dossier du transport des hydrocarbures est complexe et il est intimement

lié aux choix de consommation de la société, lesquels dépassent les compétences d'une municipalité. Cependant, malgré plusieurs limites, des ressources sont développées pour accompagner les municipalités dans les démarches requises pour faire face aux défis posés. Plusieurs initiatives municipales sont également en cours, visant l'obtention d'informations supplémentaires ainsi que l'intégration des dispositions pertinentes aux documents de planification et aux règlements d'urbanisme. ✨

Pour en savoir plus

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT. *Enjeux juridiques du déploiement d'un pipeline interprovincial sur le territoire du Québec*, 2014. [En ligne] : <https://cqde.org/wp-content/uploads/2014/10/CQDE-Guide-juridique-pipeline-v11.pdf>

Le CQDE a produit ce document afin de fournir un outil de référence indépendant du projet Énergie Est. Bien que le projet Énergie Est ait été abandonné, cette publication fournit des informations juridiques permettant d'améliorer la compréhension des compétences municipales, provinciales et fédérales dans le cadre d'un projet de pipeline interprovincial.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Projet Oléoduc Énergie Est TransCanada. Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement*, décembre 2015. [En ligne] : http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20160121_transCanada_RapportConsultation.pdf

La CMM a conduit un processus de consultation publique sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada, qui avait comme objectif de définir la position de la CMM en vue des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de l'Office national de l'énergie. Le rapport disponible en ligne fait état de l'ensemble des enjeux et recommandations.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA. *Les lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, 2013. [En ligne] : www.railcan.ca/wp-content/uploads/2017/03/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf

En 2013, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada publiaient des lignes directrices visant à aider les municipalités et les chemins de fer pour ce qui touche les questions de voisinage entre un projet de développement et une voie ferrée. Ces lignes directrices abordent le bruit, la vibration et la sécurité, mais pas le risque associé au transport de marchandises dangereuses. Elles ne s'appliquent en outre qu'aux nouveaux projets de développement.

3 À titre d'exemple, voir en ligne le règlement 87-2014 adopté par la Municipalité de Lanoraie : [www.lanoraie.ca/upload/File/reglement87-2014\(1\).pdf](http://www.lanoraie.ca/upload/File/reglement87-2014(1).pdf)

LA PLANIFICATION D'UN SECTEUR D'INTÉRÊT

Le cas du Bois de l'Équerre

La Ville de Laval a entrepris au cours des dernières années la révision de son schéma d'aménagement afin, notamment, de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Parmi plusieurs zones d'intérêt figure un secteur vacant concentrant une importante aire boisée, communément appelée le Bois de l'Équerre, dans lequel se confrontent les intérêts de développement et ceux de conservation et de mise en valeur.

» **CLAUDE MELANÇON**, urbaniste

Le présent article se veut une synthèse de la planification du secteur, des diverses étapes de la mise en œuvre et de la participation publique à l'exercice de planification. Le territoire du secteur (carte 1) est situé dans la partie nord de l'île Jésus, dans le quartier Sainte-Rose. C'est la dernière portion de ce quartier qui est non urbanisée.

Ce secteur en friche est caractérisé par la présence de trois grandes aires boisées, séparées par des terres vacantes, dont une partie a déjà été utilisée à des fins agricoles.

Un seul axe routier traverse le secteur, soit celui composé du rang et du chemin de l'Équerre, le long desquels se dispersent quelques maisons unifamiliales. Un point d'accueil au Bois de l'Équerre, comprenant un stationnement et un abri, est aménagé et accessible par le rang de l'Équerre. La Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre (CMVBE), un organisme sans but lucratif, y entretient un réseau de sentiers piétonniers, qui devient un réseau de ski de fond en saison hivernale.

Le territoire est ceinturé par des secteurs d'habitations unifamiliales de faible densité (secteurs résidentiels Champfleury et Auteuil), mais est également situé à proximité d'une importante zone industrielle plus au sud, accessible par l'axe du rang de l'Équerre et du boulevard Le Corbusier.

Carte 1
Localisation du secteur



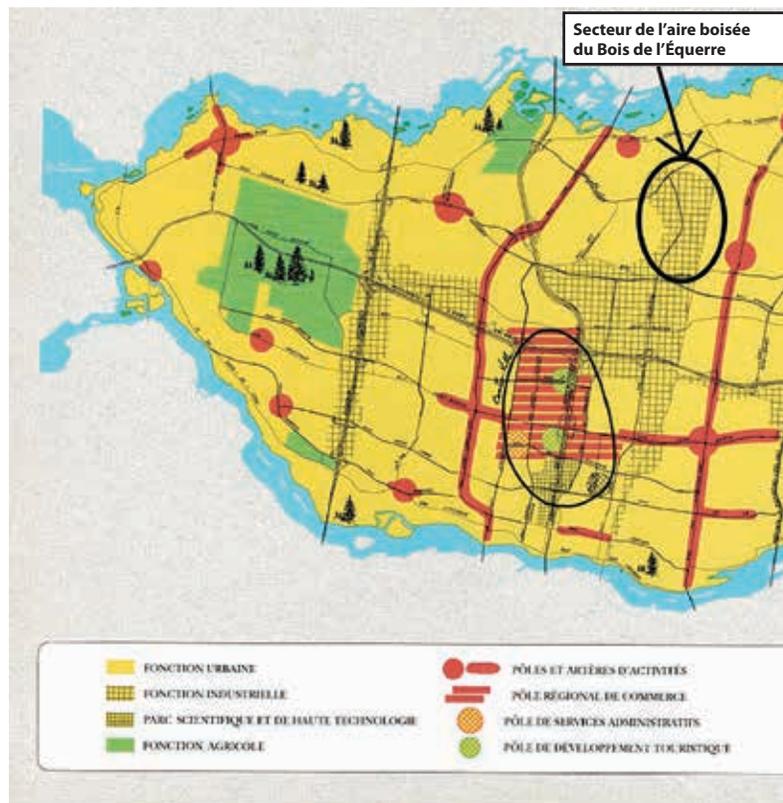
L'affectation et le zonage

En vertu du schéma d'aménagement de 1990, le territoire de l'aire boisée du Bois de l'Équerre, identifié sur la carte 2, est réparti à l'intérieur de deux grandes zones d'affectation, soit industrielle (partie hachurée) et urbaine (partie jaune).

En fonction du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de Ville de Laval (entré en vigueur en décembre dernier) et tel qu'illustré ci-dessous (carte 3), l'affectation industrielle (mauve) est fortement réduite et se limiterait à un secteur partiellement développé au nord du boulevard Dagenais. Les principales aires boisées sont affectées à des fins de conservation et de protection, alors que le reste du secteur est voué à des fins urbaines. L'historique présenté plus loin détaille les étapes menant à la délimitation et au choix de ces affectations.

La distinction entre l'affectation « protection » et l'affectation « conservation » tient au mode de propriété foncière. Comme certaines aires boisées sont de propriété privée et ne pourront

Carte 2
Grandes affectations du schéma d'aménagement de 1990



être acquises par la Ville avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, la Ville doit autoriser des usages urbains pour éviter les recours pour expropriation déguisée. Ainsi, les terrains privés disposeront d'une affectation « protection », permettant entre autres des usages résidentiels de très faible densité et interdisant l'abattage d'arbres, sauf pour les besoins de construction. Notons surtout que, dans cette affectation, aucune nouvelle rue ne pourra être construite. Pour les terrains municipaux, l'affectation « conservation » n'autorisera que des aménagements à des fins d'éducation, de sensibilisation ou de plein air (par exemple des sentiers avec panneaux d'interprétation).

Historique

Afin de saisir les enjeux de la situation actuelle, il est de mise de faire un bref survol des principales étapes de planification des trois dernières décennies.

1990-2003

Comme mentionné, la portion est du secteur du Bois de l'Équerre a été désignée à des fins industrielles. La Ville envisageait alors le prolongement du parc industriel Centre vers le nord, dans l'axe d'un éventuel prolongement du boulevard Industriel (principal axe desservant le parc industriel Centre), jusqu'à l'extrémité nord du territoire afin de répondre à une demande croissante. Les propositions de développement de l'époque et le plan directeur des réseaux d'infrastructures ont été élaborés selon ce scénario.

C'est en 1992 que fut entreprise la première véritable caractérisation du Bois de l'Équerre avec la publication d'une étude de foresterie urbaine de l'ensemble des boisés de Laval. Un premier

périmètre de l'aire boisée du Bois de l'Équerre fut alors identifié. Par conséquent, la vocation industrielle du secteur fut révisée pour y intégrer une zone à conserver comme boisé d'intérêt.

En 2003, la CMM adoptait son règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur les boisés d'intérêt métropolitains. Ce règlement identifiait alors un périmètre de protection beaucoup plus large que le précédent. Bien que ce RCI ne soit jamais entré en vigueur, la Ville de Laval a intégré ce périmètre à sa planification.

Cet élément, jumelé aux difficultés techniques impliquant des coûts majeurs pour desservir le territoire à des fins industrielles, a amené la Ville à revoir l'ensemble de la vocation du secteur.

2004-2011

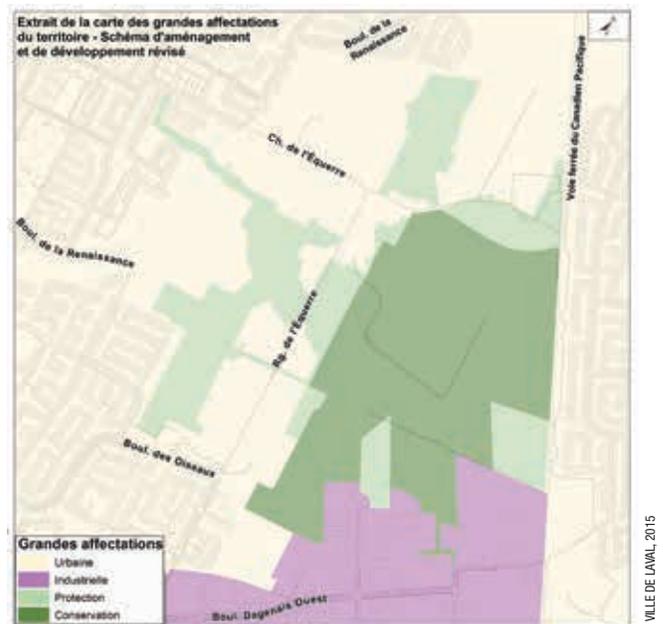
En 2004, la planification fut révisée pour intégrer le périmètre du RCI de la CMM, mais aussi pour revoir la vocation du secteur. Ainsi, la vocation industrielle fut remplacée par une vocation urbaine, mixant des usages résidentiels et commerciaux, se juxtaposant au secteur à protéger.

À la suite de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement de l'époque et la réception de demandes de projets immobiliers, il devenait essentiel pour la Ville de s'outiller pour déterminer définitivement les zones de conservation. En effet, à l'exception de l'étude de foresterie et des données de la CMM, la Ville ne possédait alors aucune donnée terrain sur les milieux naturels.

La Ville commanda en 2008 une étude de caractérisation environnementale globale¹ permettant de dresser un portrait complet des milieux naturels du secteur du Bois de l'Équerre

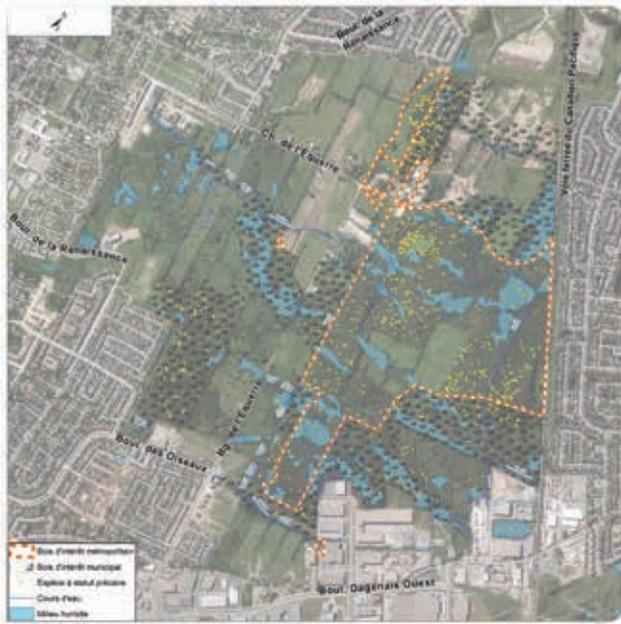


Carte 3
Grandes affectations en vigueur



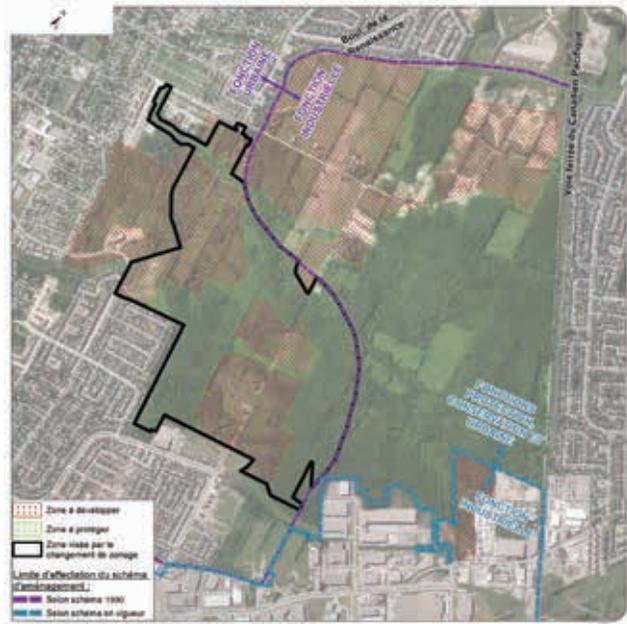
¹ GENVAR. *Caractérisation biologique. Inventaire des groupements végétaux et des espèces à statut particulier au secteur du Bois de l'Équerre à Laval, Québec*, Montréal, 2010, 40 p. et annexes.

Carte 4
Milieux naturels d'intérêt



VILLE DE LAVAL, 2015, ORTHOPHOTO OMM, 2015, DONNÉES GÉOMATIQUES : GENVAR (2010).

Carte 5
Orientations d'aménagement



VILLE DE LAVAL, 2015

(voir carte 4). En plus des zones d'intérêt déjà connues, une nouvelle aire boisée concentrant des espèces à statut précaire (ail des bois, érable noir, noyer cendré, etc.), située dans l'extrémité nord du site d'étude, fut recensée. Le périmètre de conservation fut alors ajusté une dernière fois, pour atteindre celui montré à la carte 3.

En parallèle, la Ville amorçait un processus d'acquisitions de terrains situés dans les zones à conserver, s'étalant sur plusieurs années.

Le PMAD entrant en vigueur en 2012, intégrant les aires de conservation prévues dans son RCI. Le territoire à protéger identifié par la Ville s'avérait plus grand, assurant ainsi la conformité de la planification municipale au PMAD.

En parallèle, deux projets résidentiels furent déposés à la Ville, nécessitant une modification de zonage. Toutefois, l'imposition de nouvelles normes gouvernementales de gestion des eaux pluviales a eu pour effet de retarder le traitement de ces demandes. En effet, la Ville a alors dû réaliser des études techniques afin de répondre à ces normes.

2013-2016

La Ville de Laval adoptait en 2014 son RCI sur les bois et corridors forestiers d'intérêt, dans l'attente de l'entrée en vigueur de son PSADR. Ce règlement, qui venait consolider la volonté de la Ville de protéger l'ensemble des aires boisées du Bois de l'Équerre, reprend les dispositions de l'affectation «protection», détaillées à la section 3.

Le projet de changement de zonage fut réactivé. La Ville entreprit alors de modifier le zonage de tout le territoire situé dans l'aire d'affectation urbaine du schéma d'aménagement de 1990 alors en vigueur, englobant les deux demandes mentionnées précédemment et les autres terrains privés. En contrepartie, les parties du Bois de l'Équerre situées dans l'af-

fectation industrielle n'ont pas été incluses, pour éviter une situation de non-conformité à ce schéma. Selon la planification révisée et montrée aux cartes 5 et 6, le territoire à conserver du secteur totalise 216 ha de terrain, dont 136 ha (63 %) appartiennent déjà à la Ville. À noter que le nouveau schéma d'aménagement de développement révisé, qui élimine l'affectation industrielle dans laquelle se trouve le cœur du Bois de l'Équerre, aurait permis de présenter une proposition de zonage globale. La carte 5 détaille l'impact des modifications d'affectation.

Compte tenu de la sensibilité de l'aire boisée, une démarche d'information citoyenne sans précédent fut entreprise par la Ville. Cette démarche est présentée ci-dessous.

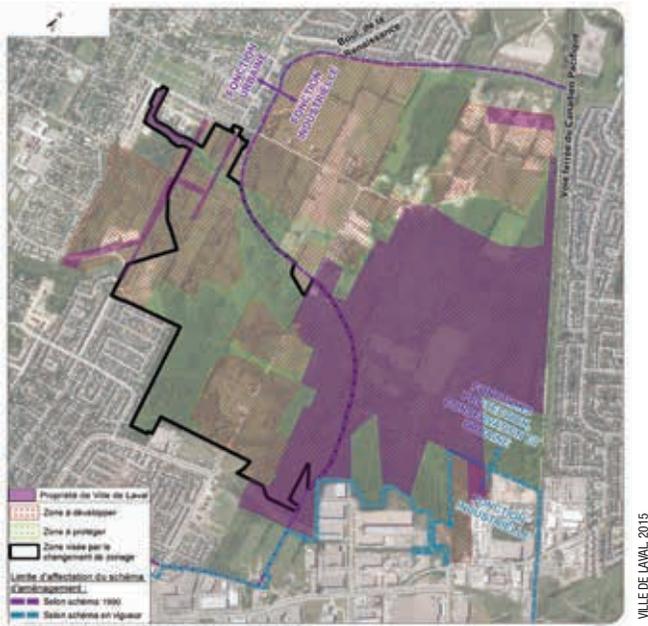
Les consultations citoyennes

Avec l'appui du Service des communications de la Ville, une séance d'information publique sur la planification du secteur fut tenue le 2 novembre 2015, devant plus de 400 citoyens du secteur. Une brochure explicative ainsi qu'un questionnaire leur fut remis. Ce dernier visait à sonder la compréhension des citoyens, à obtenir des commentaires de leur part et à connaître leur position face à ce projet urbain de la Ville.

Selon les résultats du questionnaire, 75 % des gens présents se montraient favorables au projet d'ensemble. Toutefois, leurs préoccupations concernaient l'impact sur la circulation dans les quartiers existants et la nécessité de prévoir une nouvelle école. Pour certains, les périmètres de protection paraissaient insuffisants et devaient être agrandis.

Environ deux semaines plus tard, une visite terrain sur le site fut organisée, consistant à marcher le long des sentiers existants de l'aire boisée du Bois de l'Équerre et à identifier de manière plus concrète les zones à développer et à conserver. Malgré le mauvais temps, une quinzaine de citoyens se prêtèrent à l'exercice.

Carte 6
Propriétés municipales



La modification du zonage

C'est sur la base de ces activités et des résultats du questionnaire que le comité exécutif approuva la proposition de modification de zonage. Le projet de règlement incluait différentes dispositions favorisant un développement plus écoresponsable (critères de PIIA particuliers, drainage vers les milieux humides, pavages perméables, etc.). Toutefois, un zonage public permettant certains usages autres que de protection était proposé pour les aires boisées de tenure privée.

Le projet de règlement fut approuvé en janvier 2016. Toutefois, malgré la réaction positive observée jusqu'alors, des demandes d'approbation référendaire valides concernant la création de nouvelles zones furent déposées par plusieurs citoyens des secteurs résidentiels adjacents, forçant la Ville à scinder le projet de règlement en règlements distincts.

Les principaux éléments ayant suscité une opposition au projet étaient les suivants :

- seule une partie du périmètre serait zonée publique, et non la totalité des aires boisées du Bois de l'Équerre (malgré l'application du RCI sur les bois et corridors forestiers d'intérêt) ;
- le zonage public projeté n'en était pas vraiment un de conservation, puisque certains usages urbains seraient permis (malgré l'interdiction de construction de nouvelles rues prévue par le RCI) ;
- l'absence d'informations sur les impacts du développement sur la circulation dans les quartiers adjacents ;
- l'absence d'un site pour une future école (bien que deux écoles primaires soient adjacentes au territoire, dont l'une ouverte seulement trois ans auparavant).

L'un de ces règlements distincts a été retiré par le conseil municipal, et trois autres ont fait l'objet de la tenue, le 16 août 2016, d'un registre permettant aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire. Or, l'atteinte du nombre minimal de signatures a amené la Ville à mettre fin à la procédure de changement de zonage. Un seul règlement distinct n'ayant pas obtenu le nombre minimal de signatures a pu être adopté, mais ce dernier créait quelques petites zones résidentielles au pourtour de l'aire boisée du Bois de l'Équerre.

L'analyse de la localisation des signataires indique que ceux-ci n'étaient pas présents lors de la séance d'information ni de la visite terrain. L'absence de certaines informations et l'influence potentielle de certains opposants ont donc pu jouer un rôle prépondérant dans l'issue du projet de changement de zonage. Toutefois, le SADR vient confirmer le statut de l'aire boisée du Bois de l'Équerre comme milieu naturel d'intérêt, ce qui se traduira dans la réglementation de concordance à venir. La Ville maintiendra ses efforts afin d'acquiescer les derniers terrains privés. ✨

Claude Melançon est urbaniste à la Ville de Laval.

Les équipements de sport professionnel pour redynamiser des secteurs centraux

Depuis un peu plus d'un demi-siècle, la désindustrialisation des métropoles nord-américaines s'est accentuée et a laissé plusieurs espaces en friche à l'intérieur des secteurs centraux de ces dernières. Les stratégies en matière de revitalisation de ces espaces ont varié d'une ville à l'autre. Le recours à la réalisation de projets d'envergure a souvent servi de levier ou d'élément déclencheur dans un processus de redynamisation urbaine d'un secteur. En effet, certaines villes se sont tournées vers des équipements structurants dédiés au sport professionnel. D'ailleurs, afin de mieux comprendre comment un amphithéâtre ou un stade voué à la tenue d'événements sportifs peut contribuer de façon charnière à l'essor d'un secteur, une étude exhaustive a été réalisée sur le cas de l'AT&T Park – le domicile des Giants de San Francisco, qui évoluent dans la Ligue majeure de baseball.

» PIERRE-MARC BRUNO, urbaniste

Ce stade de baseball se trouve dans le secteur South of Market (SoMa), tout juste au sud du centre-ville de San Francisco. Il est reconnu à travers l'Amérique du Nord comme une des pierres angulaires de l'effervescence que connaît le quartier depuis le milieu des années 1990. Le succès de l'AT&T Park ne se limite pas seulement au sentiment d'appartenance que les San-Franciscains ressentent pour leur équipe de baseball et leur stade. En effet, encore aujourd'hui, il se révèle être un véritable catalyseur pour la redynamisation urbaine et économique du quartier de SoMa.

Afin de comprendre l'impact ainsi que les tenants et aboutissants de ce projet, achevé en 2000 dans le secteur de SoMa, j'ai tenu des rencontres les 1^{er} et 2 août 2017 avec deux urbanistes membres de l'American Planning Association. Ces derniers ont été directement impliqués dans la planification et la réalisation de ce projet. Un premier entretien a été effectué avec M. José Campos, qui agit à titre de *zoning administrator* pour le San Francisco Planning Department depuis 1996. La seconde entrevue s'est déroulée avec M. Dean Macris, qui a été *senior advisor* pour les Giants de 1992 à 2000. Durant ces années, il avait pour mandat de représenter les Giants

auprès des autorités municipales durant les phases de planification et de construction de l'AT&T Park.

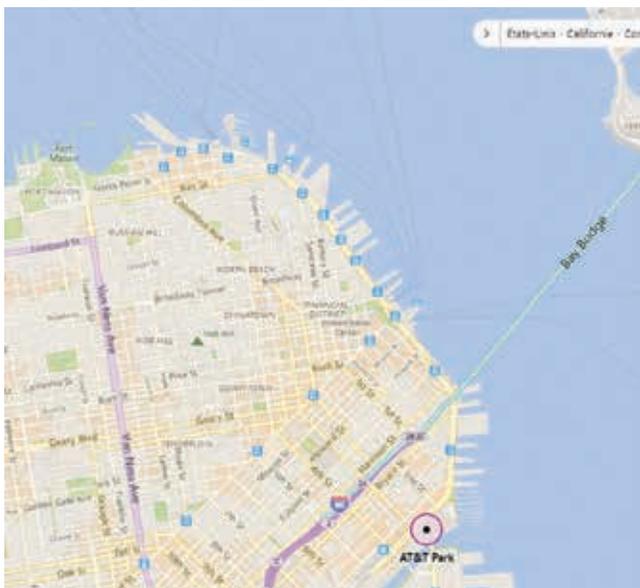
Bien que chacun d'eux aient représenté à l'époque les intérêts respectifs de leurs organisations, M. Campos et M. Macris s'entendent pour dire que les Giants représentent bien plus qu'une équipe de baseball ; au fil des ans, ceux-ci sont devenus des partenaires et des développeurs immobiliers importants pour la ville de San Francisco. Outre le stade de baseball, les Giants sont aujourd'hui les promoteurs d'un projet de développement urbain multifonctionnel à quelques pas de l'AT&T Park, soit le Mission Rock Project. Ce dernier profite d'ailleurs du rayonnement et des bénéfices que la présence de l'AT&T Park a générés dans le secteur. Jetons donc un regard sur une infrastructure de sport professionnel constituant une pièce maîtresse de la redynamisation du quartier de SoMa.

Un stade de baseball au cœur de friches industrielles portuaires

Lorsque les Giants ont annoncé en 1995 leur intention de retourner évoluer dans une enceinte au centre-ville de San Francisco, un consensus négatif s'est dégagé dans la population à l'idée d'aménager une telle infrastructure sur une friche industrielle aux abords de la baie de San Francisco. D'après les San-Franciscains, cela ne représentait aucun réel avantage pour le secteur de SoMa ou pour la ville en général. De plus, le principal terrain visé pour le stade projeté appartenait à une instance publique, soit le San Francisco Port Authority. La congestion routière engendrée par la fréquentation du stade, la possibilité d'implanter de nouveaux logements compromise ainsi que l'environnement quasi désertique du secteur à l'époque représentaient quelques-unes des préoccupations soulevées par la population locale. Bref, le projet de l'AT&T Park n'avait pas la cote auprès du public.

D'entrée de jeu, les Giants ont pris le contrôle du débat public en tenant eux-mêmes un sondage auprès de la population afin de déterminer si les gens souhaitaient le retour de leur équipe de baseball dans un stade situé au centre-ville, après que celle-ci ait logé durant trois décennies au Candlestick Park en banlieue. Par cette manœuvre, ils ont écarté les porte-étendards de l'opposition au projet puisque les résultats du sondage se sont avérés positifs.

À la lumière de ces résultats, c'est dans un esprit de collaboration que la Ville et les Giants ont négocié un partenariat gagnant pour les deux parties. D'une part, les instances municipales disposaient d'un projet structurant dans l'adoption



Localisation du AT&T Park à San Francisco.

BING MAPS, 2017. [HTTPS://WWW.BING.COM/MAPS](https://www.bing.com/maps)



PIERRE-MARC BRUNO, 2017

Architecture des bâtiments situés en face de l'AT&T Park, sur la rue King.



PIERRE-MARC BRUNO, 2017

Architecture et gabarit de l'AT&T Park sur la rue King, avec le quai de la station du SLR.

de leur Redevelopment Plan Legislation pour le quartier de SoMa et, d'autre part, les Giants effectueraient un retour au centre-ville à proximité du quartier des affaires.

L'élaboration d'un modèle qui s'est avéré un coup sûr

Selon Dean Macris, quatre principes fondamentaux ont orienté chacune des décisions du projet dès l'étape embryonnaire. En effet, le stade devait être desservi par les réseaux de transport en commun, être situé dans un endroit prisé et près du quartier des affaires, avoir une architecture s'intégrant à son milieu et reflétant le passé industriel du secteur et, finalement, éviter les injections directes de l'argent des contribuables.

D'emblée, contrairement à plusieurs cas en Amérique du Nord, les instances publiques n'ont versé aucune aide financière aux Giants. La seule contribution des autorités municipales a été sous forme d'investissement dans le développement d'infrastructures de transport actif et collectif. D'ailleurs, tel que spécifié par José Campos, cette stratégie s'inscrivait directement dans la

vision du Plan de redéveloppement du quartier de SoMa. Concrètement, plusieurs aménagements ont vu le jour, dont : la réalisation de pistes cyclables et de liens piétons aménagés sur King Street – où l'AT&T Park a élu domicile –, le prolongement du réseau de trains légers sur rails de San Francisco, traversant SoMa et le dotant d'une station aménagée directement aux abords du stade, et l'implantation d'une ligne de tramways. Ces investissements en transport ont rendu le stade accessible par transport en commun, en plus d'assurer une desserte pour tout le secteur.

Une fois ces équipements mis en place, le site convoité de 5,2 hectares de superficie et ses environs devenaient plus attractifs – d'autant plus qu'il était dorénavant lié directement au quartier des affaires par les différents moyens de transport accessibles et qu'il était situé au bord de la baie de San Francisco.

Par ailleurs, selon José Campos, un autre élément clé du succès de l'AT&T Park réside dans son intégration architecturale dans la trame urbaine du secteur. D'une hauteur hors sol approximative d'un bâtiment de huit étages, il s'intègre harmonieusement à son milieu puisque les bâtiments avoisinants possèdent une hauteur semblable. De plus, l'architecture du bâtiment reflète le passé industriel du secteur. Bref, l'AT&T Park ne détonne pas par son gabarit ou son style architectural puisqu'il s'intègre parfaitement dans son milieu, malgré sa capacité de 41 907 spectateurs.

Ces éléments importants basés sur les principes fondamentaux du projet de l'AT&T Park représentent des caractéristiques importantes dans le succès de ce dernier. Cependant, le facteur le plus déterminant s'avère l'identité du propriétaire du terrain choisi pour l'implantation de cette infrastructure. En effet, le terrain sur lequel l'AT&T Park a assis ses fondations appartient au San Francisco Port Authority. Cela signifie que les Giants sont propriétaires du bâtiment et locataires du terrain. En effet, depuis le début de la construction du stade en 1996, les Giants paient un loyer annuel à cette instance publique relevant de la Ville. Cela renforce donc l'opinion favorable que la population cultive



Le projet Mission Rock adjacent à l'AT&T Park dans le quartier SoMa.

envers le projet, surtout que la Ville de San Francisco touche des fonds qui sont réinvestis pour améliorer le secteur de SoMa. D'un commun accord, MM. Campos et Macris ont qualifié cette recette de succès non seulement pour le stade, mais pour le secteur en entier. L'intérêt des développeurs immobiliers pour SoMa ne cesse de grandir depuis deux décennies grâce à l'attractivité que le secteur offre depuis l'implantation du nouveau stade de baseball. D'ailleurs, selon des données statistiques obtenues auprès du San Francisco Planning Department, 5323 unités d'habitation ont été construites entre 2000 et 2015 dans le secteur¹. Le modèle de développement de l'AT&T Park représente une formule intéressante, tant pour les métropoles désirant revitaliser ou améliorer les infrastructures dans certains secteurs centraux que pour les organisations de sport professionnel souhaitant se lancer dans l'immobilier. D'ailleurs, l'équipe locale de basketball, les Warriors de Golden State, a emprunté la même voie; elle a entamé la construction d'un nouvel aréna dans le quartier de Mission Bay, tout juste au sud de SoMa.

Une inspiration pour Montréal

Depuis quelques années, les rumeurs entourant le retour d'une équipe de baseball majeur à Montréal s'accroissent. Bien que les marchés immobiliers de la métropole québécoise et de San Francisco soient différents par certains aspects, les intervenants montréalais auraient intérêt à s'inspirer du modèle de développement de l'AT&T Park. La construction éventuelle du Réseau express métropolitain (REM), le renouvellement imminent ou en cours de certains secteurs centraux de Montréal ainsi que la proximité du fleuve Saint-Laurent représentent des parallèles intéressants à établir avec ce qui se fait depuis plus de vingt ans dans le sud du centre-ville de San Francisco. ✨

Pierre-Marc Bruno est urbaniste et est actuellement à l'emploi de la Ville de La Prairie afin d'accompagner les promoteurs dans leurs projets de développement ou de requalification urbaine.

1 SAN FRANCISCO PLANNING DEPARTMENT. *San Francisco Housing Inventory 2005, 2006*, p. 30.

SAN FRANCISCO PLANNING DEPARTMENT. *SoMa Area Plan Monitoring Report 2006-2010*, 2012, p. 11.

SAN FRANCISCO PLANNING DEPARTMENT. *SoMa Area Plan Monitoring Report 2011-2015*, 2012, p. 26.

PROJETS DE LOI 122 ET 132

Impacts sur la planification et l'aménagement du territoire

Le 16 juin 2017, deux projets de loi apportant des modifications importantes en matière de planification et d'aménagement du territoire étaient sanctionnés. Il s'agit du projet de loi n° 122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13) et du projet de loi n° 132 : Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14).

» M^e GABRIEL CHASSÉ

Sans être exhaustive, la présente chronique présente les principales modifications ainsi apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ci-après « LAU »), de même que certaines nouveautés en matière de protection des milieux humides et hydriques.

De nouveaux pouvoirs généraux en urbanisme

Depuis longtemps confinées au texte restrictif des nombreux paragraphes du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, les municipalités ne parvenaient pas toujours à y dénicher le pouvoir habilitant requis pour intervenir à l'égard d'une problématique particulière ou pour mettre en place des mesures innovatrices.

Or, les règlements de zonage peuvent dorénavant « prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes¹ » (art. 113, al. 2, par. 23^o LAU).

Ce nouveau pouvoir général, qui n'est pas sans rappeler la formulation qui avait été retenue dans le cadre du projet de loi sur le développement durable du territoire et l'urbanisme², mort au feuillet en 2012, permettra aux municipalités, de même qu'aux urbanistes, d'imaginer de nouvelles mesures non permises jusqu'à ce jour par l'article 113 de la LAU. Sous réserve de l'adoption d'une politique de parti-

icipation publique, dont il sera question ci-après, une disposition adoptée en vertu de ce pouvoir général est susceptible d'approbation référendaire (art. 123, al. 3, par. 1^o LAU).

Dans la même optique, les règlements de lotissement peuvent également « prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées » (art. 115, al. 2, par. 12^o LAU). L'adoption d'une telle mesure complémentaire au sein d'un règlement de lotissement n'est toutefois pas susceptible d'approbation référendaire (art. 123, al. 3, par. 1^o LAU).

« [...] les municipalités ne parvenaient pas toujours à y dénicher le pouvoir habilitant requis pour intervenir à l'égard d'une problématique particulière [...] »

1 Une telle mesure ne peut toutefois avoir pour effet de restreindre les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi.

2 Projet de loi 47, 39^e législature, 2^e session.

Possibilité d'adopter une politique de participation publique

D'après les nouveaux articles 80.1 et suivants de la *LAU*, les municipalités peuvent maintenant adopter une politique de participation publique contenant des mesures complémentaires à celles prévues à la *LAU* et visant à favoriser la diffusion de l'information, la consultation et la participation active des citoyens au processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'intérêt pour les municipalités d'adopter une telle politique réside dans le fait qu'en présence d'une politique de participation publique, aucun acte adopté par le conseil municipal en vertu de la *LAU* n'est susceptible d'approbation référendaire.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire devra fixer, par règlement, les exigences relatives au contenu d'une telle politique. Ce règlement devra notamment viser les objectifs suivants :

- « 1° la transparence du processus décisionnel ;
- 2° la consultation des citoyens en amont de la prise de décision ;
- 3° la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances ;
- 4° l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence ;
- 5° la présence active des élus dans le processus de consultation ;
- 6° la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants

et permettant aux citoyens de s'approprier l'information ;

- 7° la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts ;
- 8° la modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés ;
- 9° la mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus. » (art. 80.3 *LAU*)

Les municipalités devront néanmoins attendre l'entrée en vigueur d'un tel

3 Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a d'ailleurs publié, le 15 novembre 2017, un projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* (2017 G.O. 2, 5157).

3^e Rendez-vous Collectivités viables

RÉCONCILIER COMMERCE & DÉVELOPPEMENT & URBAIN DURABLE

10. 05. 2018 – Centre des sciences de Montréal

Avec : Ellen Dunham-Jones,
Olivier Razemon, Jean-François Grenier,
Joe Minicozzi et plusieurs autres

vivreenville.org/rendez-vous



VIVRE EN VILLE

règlement provincial avant d'adopter leur politique de participation publique³ (L.Q. 2017, c. 13, art. 277). Il est à noter que cette politique devra être publiée en permanence sur le site Internet de la municipalité ou, en l'absence de site Internet, sur celui de la municipalité régionale de comté (art. 80.5 LAU).

Des mesures pour les équipements collectifs et les logements sociaux

De manière à contrer le phénomène du « pas dans ma cour », qui empêche parfois la réalisation de certains projets d'intérêt public, le législateur a ajouté l'article 123.1 à la LAU afin d'exclure du processus d'approbation référendaire les dispositions qui visent à permettre la réalisation de certains types de projets, soit ceux relatifs à :

- un équipement collectif⁴ ;
- de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (art. 123.1 LAU).

Ainsi, indépendamment de l'adoption ou non d'une politique de participation publique, les municipalités pourront désormais mener à terme de tels projets, et ce, beaucoup plus facilement.

De nouvelles dispositions pour la contribution pour fins de parcs

En ce qui concerne la contribution pour fins de parcs, les municipalités peuvent désormais exiger, à l'intérieur de leurs secteurs centraux⁵, un terrain dont la superficie excède 10 % de la superficie du site qui constitue, en tout ou en partie, un espace vert⁶ (art. 117.4, al. 3 et 5 LAU).

Advenant que la municipalité exige à la fois la cession d'un terrain et le versement d'une somme, le montant versé ne pourra toutefois excéder 10 % de la valeur du site.

Une contribution pour fins de parcs peut désormais être exigée comme condition à la délivrance d'un permis de construction relatif à des travaux

permettant l'exercice de nouvelles activités ou l'intensification d'activités existantes sur un immeuble (art. 117.1, al. 2, par. 3^e LAU).

Enfin, les règles de calcul de la superficie de terrain qui doit être cédée ou de la somme qui doit être versée, établies par règlement, devront tenir compte de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site (et non plus seulement d'une cession ou d'un versement à l'occasion d'une opération cadastrale) (art. 117.3, al. 3 LAU).

Obligation d'adopter un plan régional des milieux humides et hydriques

Suivant l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, les MRC doivent, d'ici le 16 juin 2022 (L.Q. 2017, c. 14, art. 53), élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, lequel ne pourra prendre effet avant d'avoir été approuvé par le MDDELCC (art. 15.4 de cette loi).

Une fois en vigueur, les MRC devront modifier leur schéma d'aménagement et de développement, lequel doit désormais déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (art. 5 LAU), afin d'en assurer la compatibilité avec leur plan régional.

De manière à ce qu'un tel plan régional soit effectif sans délai, les MRC devront adopter des règlements de contrôle intérimaire dans l'attente que les schémas soient modifiés (art. 15.5 de ladite loi).

Un guide portant sur l'élaboration d'un tel plan sera d'ailleurs publié au plus tard le 16 juin 2018 (art. 15.1 de cette loi et L.Q. 2017, c. 14, art. 52).

Des nouveautés pour la protection des milieux humides et de l'environnement

En lien avec la conservation des milieux humides et hydriques, les

règlements de zonage pourront régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu notamment :

- soit de la proximité de **milieux humides et hydriques**⁷ (et non plus seulement de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac) ;
- soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de **protection de l'environnement** (et non plus seulement pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables) (art. 113, al. 2, par. 16^e LAU).

Les règlements de lotissement pourront, quant à eux, régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales, ou certaines d'entre elles, pour les mêmes motifs (art. 115, al. 2, par. 4 LAU).

La marge de manœuvre conférée par les pouvoirs habilitants ainsi élargis pourrait toutefois être grandement réduite par le contenu du document complémentaire au schéma d'aménagement, lequel pourrait vraisemblablement intégrer le contenu d'une politique provinciale. Le contenu de cette politique serait alors éventuellement intégré à la réglementation d'urbanisme, comme ce fut par exemple le cas pour la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r. 35).

Seul l'avenir nous dira si les municipalités sauront tirer profit de ces modifications et si elles gagneront réellement l'autonomie promise à ces gouvernements dits de proximité. Mais l'ajout d'un pouvoir général complémentaire en matière d'urbanisme, cumulé à la faculté de moduler l'assujettissement des règlements d'urbanisme au processus d'approbation référendaire, constitue manifestement une opportunité pour celles-ci et laisse une certaine place à l'innovation en matière de planification et d'aménagement du territoire. ✨

Gabriel Chassé détient une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional (ATDR) de l'Université Laval et est avocat en droit municipal au sein du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay de Québec.

4 « Un équipement collectif est composé de bâtiments et d'installations à usage collectif. Il est de propriété publique et est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs » (art. 123.1, al. 2 LAU).
 5 La municipalité devra délimiter ses secteurs centraux par règlement.
 6 La municipalité devra définir, par règlement, ce qui constitue un espace vert aux fins de l'application de l'art. 117.4, al. 3 LAU.
 7 « Milieux humides et hydriques » définis à l'article 46.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (e.e.v. : 23 mars 2018) (voir art. 1, par. 3.1^e LAU).

L'ATELIER D'URBANISME À DRUMMONDVILLE

Du pédagogique à la pratique et réciproquement

L'atelier d'urbanisme à Drummondville est un exercice de nature à la fois pédagogique et pratique. D'une part, il a stimulé un enrichissement des méthodes d'enseignement en atelier. De l'autre, il a suscité une réflexion innovante sur la pratique professionnelle, mettant en exergue les incontournables du travail de l'urbaniste.

» ISABELLE LATERREUR, urbaniste
 » MARTIN GAGNON
 » EVELYNE LEMAIRE
 » FRANÇOIS BEAULIEU

L'urbanisme est un domaine de pratique qui s'apprend sur le terrain au contact de multiples acteurs. La plupart des programmes d'enseignement universitaires permettent aux étudiants d'expérimenter, au moyen d'ateliers pratiques réguliers, les étapes habituelles du travail d'un urbaniste. Des contacts avec les acteurs du milieu, les professionnels et autres parties prenantes peuvent accompagner les ateliers, mais cela demeure plutôt sporadique. L'atelier d'urbanisme à Drummondville a innové sur ces deux plans en proposant une formule originale ayant des retombées tout aussi formatrices pour les étudiants, que constructives et réflexives pour la pratique.



Les visites terrain constituent une étape essentielle du travail de l'urbaniste. Les étudiants de l'atelier d'urbanisme à Drummondville en ont fait l'expérience en mode intensif.

La genèse de l'atelier

L'atelier d'urbanisme à Drummondville est né d'une discussion à bâtons rompus entre deux Drummondvilloises et chargées de cours, Isabelle Laterreur et Evelyne Lemaire, de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elles ont convenu de la pertinence et de l'intérêt de monter un atelier qui traiterait d'enjeux urbanistiques en contact étroit avec les acteurs du milieu, dans un contexte régional de ville moyenne et dans un format intensif s'apparentant au rythme de travail professionnel. Elles ont

Les cinq thèmes de l'atelier

- 2012 Requalification de deux anciens sites industriels au centre-ville
- 2013 Revitalisation du quartier ouvrier Saint-Joseph
- 2014 Élaboration d'une stratégie de mobilisation du patrimoine drummondvillois
- 2015 Conception d'un réseau vert et bleu mettant en valeur le cœur de l'agglomération
- 2016 Densification des quartiers centraux et alternatives à l'étalement urbain

réuni dans la foulée une équipe de collègues et contacté Guy Drouin, directeur général de Commerce Drummond, afin de coconcevoir un atelier d'urbanisme nouveau genre. Une entente de cinq ans a été signée entre l'université et la Ville de Drummondville afin d'organiser chaque année un atelier dont le thème et le livrable seraient définis en partenariat avec les acteurs locaux, notamment municipaux et paramunicipaux. Ainsi, dès le départ, cet atelier émerge à la jonction de contextes pédagogiques et pratiques favorisant l'expérimentation de nouvelles formes d'apprentissage collaboratif, porteuses de bénéfices réciproques.

Une forme intensive et collaborative

De 2012 à 2016, l'atelier s'est tenu chaque mois de mai, en mode intensif pendant trois semaines, sur place à Drummondville. Au total, 76 étudiants ont participé à ce cours optionnel qui s'adressait principalement aux étudiants de 2^e année du baccalauréat et de 1^{re} année de la maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal.

Le déploiement de la dimension collaborative de l'atelier s'est appuyé sur un échange continu et rétroactif tout au long des trois semaines. Cette démarche fut facilitée par le contexte : une vie quotidienne sur le terrain et une grande accessibilité aux acteurs locaux (élus municipaux, direction générale de la Ville, service d'urbanisme, Commerce Drummond, commerçants, propriétaires d'immeubles, professionnels en pratique privée, milieu communautaire). En prenant une part active au déroulement du processus, les acteurs du milieu sont devenus de véritables agents pédagogiques plutôt que d'être limités à une source d'information au début et de « jugement dernier » à la fin. En effet, ils ont participé à la définition des sujets et à la formulation des problématiques. Ils ont partagé leur connaissance des enjeux et du territoire lors de tables rondes et de sessions de travail avec les étudiants. Ils ont échangé et débattu lors des présentations intermédiaires et finales.



EVELYNE LEMAIRE, 2013

La connaissance du territoire et des enjeux doit être partagée entre les différents acteurs de l'aménagement. Cet aspect du travail de l'urbaniste a été simulé par des tables rondes favorisant l'échange et la discussion.



ISABELLE LATERREUR, 2015

La mise en commun des informations exige un effort de synthèse permettant d'articuler un discours et de spatialiser les enjeux de manière convaincante. Pour faire le travail rapidement et faciliter une vue d'ensemble, les étudiants ont travaillé avec papier sketch et crayons.

La population a aussi été mise à contribution, notamment par une enquête sur rue à la Kevin Lynch, par la tenue d'un kiosque participatif au marché public et par la présence de nombreux citoyens aux présentations finales des étudiants. Cette formule participative a favorisé chez les différents acteurs une croissance de l'intérêt, une prise de conscience, un apprentissage et un enrichissement du débat sur divers enjeux urbanistiques.

Un exercice pédagogique enrichi au quadruple

Se rapprochant de la pratique dans sa forme, l'atelier a permis aux étudiants d'être en contact avec des réalités propres au milieu professionnel.

La commande

Le mandat – et tout ce qu'il apporte de concret, y compris les contraintes – exige de la négociation et des ajustements. Les idéaux pédagogiques sont confrontés à la vision portée par le milieu, invitant les étudiants à aiguiser leur esprit critique et à poursuivre les investigations pour qu'une plus grande connaissance du territoire et des enjeux serve de levier argumentaire auprès des acteurs du milieu.

La diversité

L'urbaniste doit savoir composer avec la diversité, non seulement celle des acteurs, avec qui vient aussi une diversité de points de vue, mais aussi la diversité des échelles territoriales d'analyse et le défi de synthèse que représente le traitement de ces contenus.

Le temps

Connaître un milieu, ses acteurs et le territoire, en seulement trois semaines truffées de nombreuses rencontres de travail et de présentations, simule un défi auquel font face les professionnels, soit maîtriser en peu de temps des dossiers complexes.

La vulgarisation

Dans la préparation de leurs présentations, les étudiants ont pris conscience de l'importance d'adapter leur discours à différents interlocuteurs, d'utiliser le bon vocabulaire pour être compris et de renforcer leur message par un support graphique éloquent dans sa simplicité.

Une réflexion innovante sur la pratique

À cheval entre la pratique et le pédagogique et touchant diverses thématiques, l'atelier a enclenché une réflexion sur les incontournables de la pratique de l'urbanisme.

Le territoire et l'échelle

La dimension physico-spatiale est au cœur de l'analyse et de la compréhension du territoire par l'urbaniste. Son échelle spatiale de prédilection est l'échelle intermédiaire, celle de la ville, de ses quartiers jusqu'aux îlots qui les forment. Sa force est de comprendre la relation entre les échelles pour assurer une cohérence de l'aménagement de la plus petite (bâtiment) à la plus grande (la région).

L'interdisciplinarité

À chaque échelle spatiale sa discipline : le bâtiment et l'architecte, les réseaux techniques et l'ingénieur, les parcelles et le designer ou l'architecte de paysage, etc. Spécialiste de l'échelle intermédiaire, l'urbaniste détient une expertise particulière qui, combinée aux différentes disciplines partenaires, permet d'accroître la compréhension des territoires et d'assurer la réalisation de projets bien intégrés.

La méthode

La liberté pédagogique permet une pensée indépendante, à l'abri des rouages politiques intrinsèques à l'aménagement du territoire. Ce regard neutre s'accompagne de théories nouvelles à expérimenter et d'une rigueur méthodologique qui permettent de critiquer les méthodes d'analyse et de caractérisation employées dans une pratique de l'urbanisme parfois trop axée sur les activités et leur répartition dans la ville.

Le partage des connaissances

La connaissance du territoire produite par l'urbaniste se communique d'abord pour être discutée et, ensuite, pour constituer un savoir collectif partagé. Celui-ci vient enrichir les visions d'aménagement et de développement du territoire et s'assurer de leur ancrage dans la réalité des territoires.

L'urbanisme est une discipline de synthèse, une discipline où la grandeur des défis s'incarne davantage dans l'art de poser la bonne question que dans le don de proposer l'unique solution. L'atelier d'urbanisme à Drummondville a tissé un échange réciproque entre le pédagogique et la pratique. Il a permis aux étudiants, aux enseignants et aux acteurs du milieu de prendre pleinement conscience des traits typiques de la profession, plaçant territoire, multidisciplinarité, diversité des acteurs, partage des connaissances et communication au cœur de la pratique.

Les auteurs de cet article ont formé l'équipe d'enseignants de l'atelier d'urbanisme à Drummondville. Ils souhaitent remercier la Ville de Drummondville et tous ses acteurs, le responsable de l'atelier à l'Université de Montréal, Gérard Beaudet, professeur titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage, ainsi que Mathieu Payette-Hamelin et Ossama Khaddour, tous deux enseignants lors des premières années de l'atelier. ✨

Isabelle Laterreur, urbaniste, travaille à La Boîte d'urbanisme. Martin Gagnon est chargé de cours à l'Université de Montréal et agent de recherche pour l'INRS-UCS. Evelyne Lemaire est conseillère en urbanisme à la Ville de Drummondville. François Beaulieu est directeur général adjoint pour Commerce Drummond.

Le droit de porter et d'utiliser le titre d'urbaniste

C'est avec plaisir que je communique, pour la première fois, avec l'ensemble de mes collègues via la revue *Urbanité*. Je vous entretiendrai de sujets suscitant un intérêt particulier parmi les membres du bureau du syndic.

» **MICHAEL HILLER**, urbaniste et syndic

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à remercier les membres de notre conseil d'administration ainsi que notre directrice générale qui ont bien voulu m'offrir cette tribune pour permettre aux membres du bureau du syndic d'aborder divers sujets liés à notre Code de déontologie et au Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

Pour cette première chronique, j'ai choisi un sujet qui me préoccupe grandement, à savoir le droit de porter et d'utiliser le titre réservé d'«urbaniste» au Québec. Le titre d'«urbaniste», comme vous le savez tous, est un titre réservé aux membres en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ). L'article 36 h) du Code des professions prévoit ce privilège qui nous est accordé, alors que les articles 188 et 188.1 de ce même Code prévoient les sanctions auxquelles sont passibles les personnes qui feraient usurpation de ce titre réservé.

L'usurpation du titre d'«urbaniste» survient lorsqu'un individu fait une utilisation non conforme du titre, c'est-à-dire alors qu'il n'est pas membre de l'OUQ. Pour être membre de l'OUQ, il faut détenir un permis valide à cette fin; ce permis est délivré par l'OUQ aux personnes ayant satisfait aux conditions générales d'admission.

Les conditions se résument ainsi pour les gens souhaitant devenir membres de l'OUQ :

- 1° avoir satisfait aux exigences du programme de stage en milieu de travail, c'est-à-dire à un stage supervisé par un mentor qui est membre de l'OUQ depuis au moins trois ans;
- 2° avoir réussi l'examen d'entrée;
- 3° avoir rempli sa demande d'inscription au Tableau des membres de l'OUQ et avoir versé la cotisation annuelle s'y rattachant.

Il est également possible d'obtenir l'autorisation d'utiliser le titre d'«urbaniste» lorsque les exigences contenues dans l'un ou l'autre des règlements suivants sont satisfaites :

- a) le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (L.R.Q., c. C-26, r. 196.1) ;
- b) le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'urbaniste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (L.R.Q., c. C-26, r. 191.1.2) ;
- c) le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des urbanistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de

l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c.2).

Dans ces derniers cas, les deux exigences suivantes doivent être satisfaites : avoir rempli sa demande d'inscription au Tableau des membres de l'OUQ et avoir versé la cotisation annuelle s'y rattachant.

Cette entrée en matière m'amène maintenant à vous faire part des commentaires suivants.

Une première inscription au Tableau des membres de l'OUQ peut survenir à n'importe quel moment de l'année pour un nouveau membre. Toutefois, le conseil d'administration de l'OUQ a défini que la réinscription d'un membre doit survenir avant le 1^{er} avril de chaque année. Le défaut de satisfaire à cette exigence aura pour conséquence le retrait du nom de la personne qui était inscrite au Tableau des membres l'année précédente. Encore pire, il en résultera une radiation pouvant compliquer ou influer sur la volonté du conseil d'administration de faire droit à une éventuelle demande de réinscription de votre part. Je me permets de vous référer aux articles 46 et 85.3 du Code des professions qui font explicitement référence aux obligations qui vous incombent et aux démarches qui s'offrent au conseil d'administration de l'OUQ.

Je suis persuadé que vous connaissez tous ce mode de fonctionnement, car celui-ci vous est rappelé lors de l'envoi des formulaires de demande d'inscription pour chaque nouvelle année. De plus, sachez que le bureau du syndic peut intenter, en cas de manquement au respect de la date limite de réinscription, les recours en usurpation de titre prévus par la loi, et ce, contre toute personne fautive.

Avant que de tels recours ne soient envisagés par le bureau du syndic, l'administration de l'OUQ enverra un dernier avis signifiant le dépassement de la période de réinscription et une pénalité financière vous sera probablement facturée pour une inscription tardive.

Aussi, si vous ne souhaitez pas être réinscrit au Tableau des membres, je vous conseille de prévenir la permanence de l'OUQ. Cette dernière en fera rapport au conseil d'administration et au bureau du syndic, ce qui aura pour effet de dissiper tout malentendu et d'éliminer le risque de recours contre vous.

Enfin, sachez que le bureau du syndic portera une attention particulière au respect de cette exigence dans les années à venir.

Pour ma part, je porte le titre d'«urbaniste» avec grande fierté. J'espère qu'il en est de même pour vous ! Alors, agissez avec diligence quand viendra le temps de renouveler votre adhésion à l'OUQ. Cela vous évitera de devenir une statistique d'infraction pour le bureau du syndic... ✨

La parole aux lectrices et lecteurs d'*Urbanité*

La revue *Urbanité* propose, depuis plus de quinze ans maintenant, des articles suscitant la réflexion chez des lectrices et lecteurs sensibles autant aux pratiques urbanistiques qu'à la qualité de leur milieu de vie. Dans un souci d'amélioration continue, le conseil d'administration a demandé au comité éditorial d'aller sonder le lectorat de la revue afin de s'assurer que son contenu réponde aux besoins des urbanistes et du large public qu'elle rejoint.

» PAUL ARSENAULT, urbaniste

Rappelons que la production de la revue repose sur la participation de bénévoles (membres du comité éditorial), de collaborateurs réguliers et occasionnels ainsi que sur le soutien de la permanence de l'Ordre. Il est aussi important de souligner que la revue est distribuée aux urbanistes et aux urbanistes-stagiaires. Le tirage permet de rejoindre plusieurs administrateurs et élus de municipalités, de municipalités régionales de comté et du gouvernement. De plus, elle est disponible dans de nombreux centres de documentation et bibliothèques au bénéfice d'une clientèle additionnelle.

Tout questionnement doit reposer sur un constat, d'où l'importance de rappeler la mission même de la revue :

PROMOUVOIR l'urbanisme et les urbanistes; la promotion de la profession et du savoir-faire des urbanistes est un élément essentiel d'une meilleure compréhension de leur rôle par le public;

INFORMER les lecteurs sur les divers sujets relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme; l'information des lecteurs par la diffusion d'articles de qualité permet, entre autres, de faire connaître les pratiques d'ici et d'ailleurs et d'améliorer leur perception de leur milieu de vie;

FORMER sur une base continue les professionnels de l'aménagement du territoire : la formation des professionnels de l'aménagement du territoire contribue à maintenir à jour leurs connaissances, conformément au mandat de l'Ordre des urbanistes.

Le sondage

Au cours de l'année 2017, un questionnaire de sondage a été transmis aux lectrices et lecteurs afin de saisir leurs attentes à l'endroit du contenu de la revue et de sa disponibilité. Sans prétendre à des résultats statistiquement fiables, les réponses transmises par environ le tiers des membres donnent un bon indicateur de la perception du lectorat à l'endroit de la revue. La répartition des répondants reflète assez fidèlement les structures d'âge et de sexe des membres, leur composition socioprofessionnelle et leur distribution géographique.

Sans grande surprise, les deux tiers des répondants ont dit connaître la revue par leur appartenance à l'Ordre des urbanistes, alors que plus d'une personne sur cinq l'a découverte dans le cadre de ses études, plusieurs professeurs s'y référant régulièrement. La popularité de la revue se confirme par une grande fréquence de lecture; quelque 75% la lisent toujours ou régulièrement.

La qualité de la revue – quant à sa présentation générale, celle de sa page couverture et la pertinence de son contenu – conforte les efforts du comité et de l'Ordre d'offrir une excellente publication. Le nombre de rubriques, la présence et l'importance relative

du dossier ainsi que l'intérêt des articles et les illustrations sont appréciés par une majorité de lecteurs. Par ailleurs, certains d'entre eux ont indiqué qu'ils étaient moins portés à lire *Urbanité* si le dossier ne les interpelle pas. Le comité éditorial est très sensible au fait que près d'une personne sur deux accorde une place importante à la présence du dossier, d'où l'intérêt de peaufiner cet aspect de la revue et d'en diversifier les sujets.

Devant la disponibilité grandissante des journaux et des revues sur le Web, nous souhaitons vérifier l'intérêt du lectorat d'*Urbanité* pour sa version électronique. Bien que la revue soit déjà accessible en ligne, plus du tiers des répondants ne le savaient pas; de plus, même parmi le lectorat connaissant la version Web de la revue, 40% ne lisent que la version papier. Par ailleurs, pour faire suite à plusieurs commentaires, les membres reçoivent, depuis la parution du numéro d'automne 2017, une alerte courriel les avisant de la disponibilité de la revue – l'alerte incluant également un lien vers le numéro nouvellement publié. De plus, l'Ordre a pris bonne note du désir exprimé par quelques abonnés de pouvoir effectuer des recherches par mots clés dans les numéros archivés.

La consultation de la revue, en tout ou en partie, tient entre autres à l'intérêt personnel des lectrices et lecteurs pour l'un ou l'autre des sujets. En effet, les rubriques ne retiennent pas toutes également l'attention du lectorat. À cet égard, les articles sur les actualités, la pratique municipale, le dossier et la chronique juridique recueillent la faveur populaire. Toutefois, la multiplicité des rubriques et le caractère quelquefois ambigu de leurs titres, qui prêtent parfois à confusion, incitent le comité éditorial à poursuivre sa réflexion pour simplifier le tout.

Quant aux raisons de consulter la revue, elles varient selon les clientèles. Les dernières actualités en urbanisme, la recherche de bonnes pratiques au Québec et l'autoformation se classent aux trois premiers rangs, recueillant au total plus de 50% de la faveur populaire. Le caractère de référence du contenu de la revue se traduit par l'importante proportion des gens qui l'archivent et la font circuler dans leur entourage personnel ou professionnel.

Par ce sondage le comité souhaitait connaître, d'une part, la perception des abonnés quant au travail qu'il effectue et, d'autre part, leurs attentes en vue d'améliorer la présentation et le contenu de la revue. Nous constatons que le contenu général, la mise en page, le format et le graphisme sont appréciés par une forte proportion de répondants. La variété des sujets et des dossiers ainsi que les efforts de présentation d'articles sur les tendances, les nouvelles pratiques et les actualités sont aussi au nombre des points forts de la revue selon les réponses obtenues. Les propositions pour mieux faire qui ont été reçues

visent entre autres les points suivants : une plus grande place aux régions ; une augmentation de la présentation d'exemples de bonnes pratiques et des bons coups des urbanistes ; un contenu davantage axé sur la pratique, plus ciblé mais également susceptible d'intéresser un plus large public. Une plus grande flexibilité et fréquence dans la diffusion, notamment par une présence dans les médias sociaux, représente aussi un élément à bonifier.

Merci à toutes les personnes ayant pris le temps de répondre à notre sondage. Les nombreux commentaires et suggestions reçus permettront au comité éditorial d'améliorer la production de la revue et de répondre le mieux possible aux besoins et aux attentes du lectorat, et ce, tout en permettant à l'Ordre de poursuivre sa mission. Au fil des prochains numéros, des modifications seront graduellement apportées au format, au contenu et à la diffusion de la revue. ✨

Décès de M. Benoît Bégin

C'est avec une grande tristesse que l'Ordre des urbanistes du Québec a appris le décès de monsieur Benoît Bégin (permis # 8), le 12 janvier dernier à l'âge de 95 ans. Urbaniste émérite et cofondateur de la Corporation des urbanistes professionnels du Québec, devenue par la suite l'Ordre des urbanistes du Québec, M. Bégin a assumé la présidence de 1969 à 1970, puis de 1973 à 1978. Il a d'ailleurs reçu la médaille du mérite de l'Ordre des urbanistes du Québec en reconnaissance de son engagement et de ses éminents services à titre de président.

Détenteur d'une maîtrise en architecture du paysage ainsi que d'une maîtrise en *Urban and Regional Planning*, il a travaillé à titre d'architecte paysagiste et d'urbaniste-conseil à Trois-Rivières. Au cours des années 1950, il a conçu les plans directeurs d'urbanisme des villes de Lac-Mégantic, Nicolet,

Cap-de-la-Madeleine, Victoriaville, Granby, Kénogami et Shawinigan-Sud. À Trois-Rivières, plus particulièrement, il a réalisé le plan directeur d'urbanisme, accompagné du plan d'une unité de voisinage.

Il a quitté Trois-Rivières pour Montréal en 1961, afin de participer à la création de l'Institut d'urbanisme à l'Université de Montréal, dont il fut le premier directeur et secrétaire.

L'OUQ offre ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. ✨



Frais de retard lors du renouvellement de votre cotisation

En ce qui concerne l'envoi de votre formulaire de renouvellement pour votre cotisation annuelle au mois de février et dont la date limite est fixée au 1^{er} avril, un premier et second rappel sont transmis aux retardataires avant de procéder à la radiation du membre lors du conseil d'administration suivant. Veuillez prendre note qu'à compter de l'année 2018-2019, des frais de retard de 50\$ s'appliqueront à tous ceux et celles ayant retourné leur réinscription après le 1^{er} avril.

Nous tenons à vous rappeler également que des frais de réinscription de 150\$ s'appliquent aux membres ayant démissionné ainsi qu'aux membres radiés. Dans ce dernier cas, s'ajoutent des frais de 50\$ par année de radiation. ✨

Convocation à l'AGA Nouvelles dispositions dans le cadre de la loi 11

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 11 modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, la convocation de l'AGA (30 jours avant) sera désormais envoyée avec les documents suivants pour consultation auprès des membres :

- Copie du budget de l'année prochaine ;
- Projet de résolution de l'augmentation de la cotisation ;
- Copie du projet du rapport annuel ;
- Résolution de la rémunération des administrateurs (non applicable pour l'Ordre des urbanistes du Québec)

À noter qu'une période de consultation des membres se tiendra pendant l'AGA.

L'AGA se tiendra le vendredi 21 septembre 2018 en matinée à l'occasion du congrès annuel. ✨

Journée mondiale de l'urbanisme

» KARINA VERDON

Exercice de réflexion

À l'occasion de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre dernier, l'OUQ a tenu une journée de réflexion en réunissant les présidents des comités, les membres du conseil d'administration ainsi que la permanence.

La journée a débuté par un retour sur la définition de la protection du public et les changements au Code des professions, un rappel de la planification stratégique de l'OUQ 2015-2020 et des projets en cours ainsi que la présentation de l'organisme officiel qui sera bientôt mis en ligne.

Puis, chaque président a présenté le mandat et les activités de son comité respectif, en plus d'arrimer sa mission à la planification stratégique de l'OUQ. En fonction de cette dernière, il s'est ensuivi une discussion en table ronde sur les priorités de l'OUQ et les moyens de les atteindre. Les connaissances

en déontologie et protection du public, la valorisation de la profession et le sentiment d'appartenance, les prises de position ainsi que le volet de formation continue ont fait partie des grands thèmes abordés.

Très apprécié par les participants, ce genre d'activité sera répété dans le futur afin de favoriser la transversalité entre les comités et la transparence de leurs travaux.

Une consultante engagée pour la réalisation d'un plan de communication était également présente afin de bien saisir les enjeux et opportunités dégagés de cet exercice très enrichissant. Le plan de communication devrait être mis en place au printemps 2018.

Sylvain Ducas, urbaniste émérite et directeur de l'urbanisme de la Ville de Montréal, a souligné la fin du 375^e anniversaire de Montréal en présentant des projets phares de la Ville réalisés dans le cadre de ces festivités, lors d'une conférence donnant le coup d'envoi au Gala Excellence 2017.

Gala Excellence



JEAN-LUC LAPORTE

De gauche à droite : Donald Bonsant, président de l'OUQ, Mathilde Rudloff, Lysanne Cournoyer-Champoux, Charles Michaud, Ève-Marie Surprenant, Sébastien Mackay ainsi que Samuel Labonville.

Prix du Mérite étudiant

Les prix du Mérite étudiant ont été remis à l'étudiante ou à l'étudiant d'un programme reconnu qui s'est distingué(e) parmi ses pairs pour sa note cumulative en fin de programme, la qualité de ses projets professionnels, l'excellence de son projet final ou de son mémoire et sa contribution générale au programme d'urbanisme :

• *Ex æquo*

Lysanne Cournoyer-Champoux et Charles Michaud

- Baccalauréat en urbanisme, de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal ;

• **Samuel Labonville**

- Baccalauréat en urbanisme, de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ;

• **Mathilde Rudloff**

- Maîtrise en urbanisme, de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ;

• **Sébastien Mackay**

- Maîtrise en urbanisme, de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval ;

• **Ève-Marie Surprenant**

- Maîtrise en urbanisme, School of Urban Planning, de l'Université McGill.

Prix du Mérite CIQ

M. Marc Beaudoin, directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec, a remis la médaille du Mérite du CIQ afin de souligner le travail exceptionnel de M. Paul Arsenault pour l'ensemble de son parcours professionnel et son implication au rayonnement de son ordre, entre autres, au sein des comités éditorial et de congrès.



JEAN-LUC LAPORTE

De gauche à droite : Marc Beaudoin, directeur général du CIQ, Paul Arsenault, lauréat 2017 et Donald Bonsant, président de l'OUQ.



JEAN-LUC LAPORTE

Nomination de membre émérite. Pierre Marcotte, urbaniste émérite et Donald Bonsant, président de l'OUQ.

Nomination membre émérite

Pour la première fois cette année, les membres ont été invités cet été à soumettre la candidature d'un urbaniste à titre d'émérite. **M. Pierre Marcotte** s'est vu offrir cette haute distinction. Doté d'une formation en architecture et en urbanisme, M. Marcotte a déjà amplement fait ses preuves tant sur le plan de la pratique privée que de la pratique en milieu municipal. Il est engagé depuis plus de trente ans dans le développement durable des collectivités et la création de milieux de vie de qualité. Parmi ses grandes réalisations, M. Marcotte a été impliqué dans la production d'outils de planification et de réglementation pour plusieurs villes d'importance dont Gatineau, Longueuil et Montréal. Il a contribué de façon plus que considérable à l'avancement et au rayonnement de la profession d'urbaniste. Intègre et disponible envers son ordre professionnel, Pierre Marcotte s'est impliqué au sein même de son conseil d'administration comme administrateur de 2000 à 2003, alors qu'il a occupé le poste de vice-président de 2001 à 2003. Généreux de son temps, il n'hésite pas à partager ses connaissances avec ses pairs et la relève. Il a d'ailleurs rejoint de nouveau le conseil d'administration de l'Ordre en 2016.

Prix Jean-Paul-L'Allier 2017

Finalement, le prix Jean-Paul-L'Allier 2017 a été décerné à **M. Gilles Lehouillier**, maire de la Ville de Lévis. Ce prix est remis à un(e) élu(e) québécois(e) s'étant distingué(e) par sa vision, son leadership et ses réalisations en urbanisme et en aménagement du territoire. Depuis son élection en 2013, M. Lehouillier a su donner des orientations claires en aménagement du territoire tout en mettant en œuvre de nombreux chantiers dont certains font déjà la fierté des Lévisiennes et des Lévisiens. M. Lehouillier prône un modèle d'urbanisme plus frugal et plus efficace que le modèle traditionnel en structurant le développement urbain en fonction des transports. Parmi ses réalisations en urbanisme, notons, entre autres, l'aménagement de la bordure fluviale de Lévis, le magnifique Parcours des Anses, la transformation du quai Paquet et l'aménagement de l'esplanade en 2016 avec les plus grandes fontaines au Canada. 🌟

Karina Verdon est directrice générale de l'Ordre des urbanistes du Québec.



JEAN-LUC LAPORTE

Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis et Donald Bonsant, président de l'OUQ.



JEAN-LUC LAPORTE

Félicitations aux nouveaux urbanistes!

L'Ordre accueille ses nouveaux urbanistes

La cérémonie annuelle de remise des permis a eu lieu le 23 février dernier dans la magnifique salle de l'Écomusée du fier monde, à Montréal. Pour la première fois cette année, l'événement s'est tenu un vendredi soir afin de permettre aux membres venant de régions plus éloignées de se déplacer pour l'occasion et de célébrer en compagnie de leurs proches ce moment fort significatif, soit celui qui officialise leur entrée à l'Ordre des urbanistes du Québec.

Précédée d'une brève présentation de l'Ordre et de son historique, la soirée s'est poursuivie par la remise individuelle du permis d'exercice et du sceau aux nouveaux urbanistes et par la prise de photos officielles avec le président de l'Ordre des urbanistes du Québec, M. Donald Bonsant, le président du comité des admissions, M. Pierre Blais, et du parrain ou de la marraine. Dans une ambiance festive, tous ont été conviés à un cocktail dinatoire afin de célébrer l'aboutissement d'un parcours rigoureux et digne de mention.

Au total, l'OUQ a accueilli 57 nouveaux urbanistes. L'Ordre est très fier de sa relève, les prochains gardiens des plus hauts standards de l'aménagement du territoire.

Félicitations à tous! ✨



JEAN-LUC LAPORTE

L'Écomusée du fier monde est à la fois un ancien bain public Généreux et une merveille de l'architecture des années 1920.



JEAN-LUC LAPORTE

Remise de la bourse d'excellence La Personnelle, assurance de groupe et Desjardins pour la meilleure note obtenue à l'examen d'admission d'une valeur combinée de 1000\$. De gauche à droite : Monsieur Alexandre DeLisle représentant de Desjardins, Monsieur Pierre-Olivier Girard, lauréat de la bourse et Madame Caroline Perron, représentante de La Personnelle, assurance de groupe.



JEAN-LUC LAPORTE

Les nouveaux membres font la lecture de leur engagement professionnel.

Nouveaux membres au Tableau de l'Ordre en date du 27 février 2018

Mme Eadeh Attarzadeh	M. Christophe-Hubert Joncas
Mme Alexie Baillargeon-Fournelle	Mme Anick Laforest
M. Kevin Beauchamp	M. Pierre-Antoine Lamoureux
Mme Catherine Beaudry	M. Pascal Lavoie
M. Joël Bellerose	Mme Andréanne Leboeuf
M. Martin Belzile	Mme Émilie Lefebvre
M. Alexandre Bernier-Guindon	M. Olivier Lemieux
Mme Laurence Boisvert-Bilodeau	M. Simon Lemieux
M. Jonathan Bouchard	Mme Tania Maddalena
M. Richard Boulet	Mme Attieh Mansouri
M. Jean-François Brunet	Mme Stéphanie Morin
Mme Milèna Cahen	M. Hadrien Paquette
Mme Kathryn Cardinal	Mme Claudia Paré
Mme Marie-Michèle Cauchy	Mme Fanny Pécheux
M. Laurence Choquet-Houle	M. Vincent Poirier
Mme Maude Christophe	Mme Janie Poupart
M. Julien Côté	M. Christian Roy
Mme Catherine Craig-St-Louis	Mme Dominique Roy Lajoie
M. Frédéric Demers	M. Louis-Marc Sicotte
Mme Daphne Dethier	M. Jean-Philippe Simard
Mme Laurence B. Dubé	Mme Joëlle Simard
Mme Myriam Gagné	Mme Myriam St-Denis
M. Michel Gagnon	Mme Carolann St-Jean
M. Justin Gingras	Mme Marilyne Tremblay
M. Pierre-Olivier Girard	Mme Amanda Twigge-Molecey
Mme Andréanne Godbout	Mme Camille Urli
M. Jérôme Grondin	M. Éric Voizard
M. Guy Junior Huneault	M. Jérémie Watters
M. Jean-Sébastien Joly	



www.infrastructel.com T. 450 679-4141



AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

DÉVELOPPEMENT
IMMOBILIER

DESIGN URBAIN



Nous sommes profondément engagés à bâtir, avec nos clients, des relations durables, fondées sur la confiance et le partenariat.



CONGRÈS ANNUEL

L'urbaniste au cœur de la résilience

Si on associe souvent la résilience à la souffrance personnelle vécue à la suite d'épreuves, cette notion est aussi utilisée au niveau international dans la prévention des risques. Selon le programme 100 villes résilientes de la Fondation Rockefeller, « la résilience urbaine est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et de chocs aigus qu'ils subissent ».

En effet, à l'ère de l'instantanéité, des perturbations climatiques, des catastrophes naturelles et autres désastres, la population doit être outillée pour faire face à ces situations. Les urbanistes ont un rôle clé à jouer dans la planification des territoires afin de pallier ces enjeux. Planifier la ville et gérer le territoire de manière à façonner des villes résilientes, tel est le rôle de l'urbaniste d'aujourd'hui.

Ce rôle ne peut être assuré qu'avec une connaissance précise du territoire ainsi que de ses composantes : sa population, son contexte économique et son environnement. Non seulement faut-il connaître ces composantes, mais aussi les tendances qui en découlent.

La résilience, un sujet d'actualité qui risque de devenir un incontournable dans la pratique des urbanistes au cours des prochaines années.

L'Ordre des urbanistes du Québec vous convie à trois jours de congrès dans la magnifique région du Saguenay. Une programmation des plus étoffées vous est proposée, offrant des conférences de qualité sur une multitude de sujets entourant le thème de la résilience.

Vous serez charmés par les visites d'attrait locaux tant au plan urbanistique, que touristique et agro-touristique! ✨

Congrès annuel
19 au 21
septembre
2018

Le Delta Saguenay
Hôtel & Centre
des congrès

LAURENTIDES

La loi 122 : pour des gouvernements municipaux de proximité

Le comité régional des Laurentides organisait, le 23 novembre 2017, son 27^e super-conférence. À cette occasion, les échanges ont porté sur deux sujets d'actualité : le Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre et la possibilité donnée aux municipalités, par la loi 122, de remplacer les référendums municipaux par une politique de participation active des citoyens.

» **ANDRÉ M. BOISVERT**, urbaniste

Le premier sujet a été présenté par madame Lucie Careau, vice-présidente de l'OUQ. Le règlement, qui entrera bientôt en vigueur, a été rendu nécessaire en vertu du Code de déontologie de l'OUQ, et il vise la protection du public. Les principaux points mentionnés ont été les suivants :

- Le règlement se veut flexible ;
- L'OUQ établira une liste d'organisations et de formations qui seront automatiquement reconnues ;
- Un urbaniste pourra faire reconnaître une formation même si elle ne figure pas dans la liste, en autant que le sujet soit en lien avec sa pratique et que cette formation soit donnée par un formateur reconnu ;
- Un guide explicatif sera fourni au printemps lors de l'entrée en vigueur du règlement.

Par ailleurs, madame Careau a insisté sur le fait que chaque membre devra y consacrer 45 heures sur trois ans, soit par des activités formelles (50 %) ou informelles. À ce sujet, l'OUQ publiera sur son site les activités automatiquement reconnues.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Ensuite, la conférencière principale, M^e Joanne Côté, a présenté les grandes lignes du projet de Règlement de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, publié quelques jours auparavant dans la *Gazette officielle du Québec* (partie 2, 15 novembre 2017). L'article 1 mentionne ceci :

«Le présent règlement vise à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et à fixer des exigences relatives au contenu d'une politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la LAU. Il s'applique à toute municipalité locale qui se prévaut des dispositions du chapitre II.2 du titre I de cette loi.»

Le projet de règlement prévoit que, lorsqu'une municipalité locale décide d'adopter une telle politique de participation publique, tous les règlements d'urbanisme et les résolutions visés par une procédure d'approbation référendaire devront être des actes assujettis à cette politique.

Selon l'opinion de M^e Côté, la procédure, telle que proposée au projet de règlement, pourrait faire en sorte de décourager bon nombre de municipalités. D'autant plus que toute modification à un règlement concernant les usages et les usages conditionnels sera assujettie à un régime de participation active qui requiert l'établissement de mesures visant à engager activement les personnes intéressées dans le processus décisionnel afin d'y fournir un apport. Dans ces circonstances, les municipalités locales devront prévoir, à l'intérieur de leur politique, des mesures claires visant à assurer la participation active des citoyens intéressés dans le cadre d'une modification aux usages. Selon M^e Côté, l'absence de telles mesures, de même que de leur respect, sera susceptible d'entraîner des motifs additionnels pour toute contestation judiciaire des règlements assujettis. ✨

André M. Boisvert, urbaniste à la MRC des Pays-d'en-Haut, pour le comité OUQ-Laurentides avec Danielle Cyr, urbaniste à la Ville de Brownsburg-Chatham ; Jean Labelle, urbaniste chez Urbacom ; et Christian Leclair, urbaniste à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Urbanité est sur Facebook!



Pour avoir des nouvelles du monde de l'urbanisme, joignez-vous à la page Facebook d'Urbanité

www.facebook.com/pages/Urbanité/139158259470861





à l'agenda

MARS 2018

FORMATION

Le système professionnel et déontologique des urbanistes – 101

2 mars Québec
5 mars Montréal

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

AVRIL 2018

FORMATION

Le projet de loi 122 : des changements profonds en aménagement et urbanisme

19 avril Montréal
20 avril Québec

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

FORMATION

L'humain au cœur du projet urbain – formation sur la consultation publique et la participation citoyenne

20 avril Montréal
27 avril Québec

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

MAI 2018

WEBINAIRES BILINGUES

Gérer les actifs municipaux pour des collectivités viables/
Managing assets for sustainable communities

14 mai En ligne

Organisateurs ICU, FCM et le Gouvernement du Canada en collaboration avec l'OUQ
Information lsenecal@ouq.qc.ca

FORMATION

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) – cours 101

18 mai Québec

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

JUIN 2018

FORMATION

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) – cours 101

1^{er} juin Montréal

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

SEPTEMBRE 2018

CONGRÈS ANNUEL

L'urbaniste au cœur de la résilience

19-21 sept. Saguenay

Organisateur Ordre des urbanistes du Québec
Information lsenecal@ouq.qc.ca

REVUE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC



URBANITÉ

La revue *Urbanité*

Tirage : 2 575 exemplaires

DISTRIBUTION

Membres de l'OUQ – 1 580 • Abonnés et autres – 995

MISSION

PROMOUVOIR l'urbanisme et les urbanistes;

INFORMER les lecteurs sur les divers sujets relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

FORMER sur une base continue les professionnels de l'aménagement du territoire.

COMITÉ ÉDITORIAL

Paul Arseneault, président

Sergio Avellan – Guillaume Gilbert – Marie-Josée Lessard –
Geneviève Marquis – Jean-François Sabourin – Jacques Trudel

COLLABORATION

François Goulet – Sarah-Maude Guindon – Charlotte Horny

COORDINATION ET RÉALISATION

Andréanne Godon

CONCEPTION GRAPHIQUE

Lucie Laverdure – L'Infographe enr.

RÉVISION ET CORRECTION

Sylvie Lallier

PUBLICITÉ

Ordre des urbanistes du Québec

Andréanne Godon, chargée des communications
agodon@ouq.qc.ca | 514 849-1177, poste 26

www.ouq.qc.ca

IMPRIMERIE

Imprimerie F.L. Chicoine

ABONNEMENTS, INFORMATION ET SUGGESTIONS

www.ouq.qc.ca | 514 849-1177, poste 26 | agodon@ouq.qc.ca

AUTEURS

Vous êtes invités à soumettre vos articles ou textes inédits au comité éditorial.

Le comité éditorial se réserve le droit de publier ou de refuser un article.

Information : agodon@ouq.qc.ca

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec • Bibliothèque nationale du Canada

Tous les textes publiés dans *Urbanité* ne reflètent pas forcément la position ou l'opinion de l'Ordre et n'engagent que l'auteur.

Le genre utilisé dans cette publication englobe le féminin et le masculin dans le seul but d'en alléger la présentation.

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Administrateurs :

Donald Bonsant, président
Lucie Careau, vice-présidente
Clément Demers, trésorier
Robert Cooke, administrateur
L. M. Pierre Marcotte, administrateur
Julie Simard, administratrice
Florent Gagné, administrateur nommé
Daniel Pinard, administrateur nommé

Permanence :

Karina Verdon, directrice générale et Secrétaire de l'Ordre
Nathalie Corso, coordonnatrice, admission et qualité
Geneviève Masson, coordonnatrice aux événements et relations médias
Andréanne Godon, coordonnatrice communications et publications
Lysane Sénécal Mastropaolo, coordonnatrice formation continue et valorisation de la pratique
Nathalie Blanchet, adjointe administrative & comptabilité



Ordre des
Urbanistes du
Québec

85, rue Saint-Paul Ouest
4^e étage, bureau 410, Montréal, QC, H2Y 3V4
514 849-1177 • www.ouq.qc.ca

L'urbaniste au coeur



Ordre des
Urbanistes du
Québec

de la résilience

Congrès
annuel
—
19 au 21
septembre
2018
—
Le
Delta
Saguenay,
Hôtel
&
Centre des
congrès